

**ANNALES**  
**DU**  
**GROUPE NUMISMATIQUE**  
**DE**  
**PROVENCE**



**XIX**  
**AIX-EN-PROVENCE**  
**2004 [2006]**

**ANNALES**  
**DU**  
**GROUPE NUMISMATIQUE**  
**DE**  
**PROVENCE**

## LE MOT DU RESPONSABLE DES ANNALES

Chers amis numismates,

c'est un numéro un peu particulier de nos *Annales* que je vous propose cette année. Après bien des craintes, des incertitudes... et des retards, c'est finalement l'abondance de la matière qui m'a posé problème. J'ai d'abord attendu des articles, envisagé des solutions de rechange, et, à la fin, j'ai eu du mal à faire entrer en quarante-huit pages les six articles soumis à votre lecture ! J'ai supprimé la deuxième page, habituellement blanche, pour y mettre mon petit mot de présentation générale; j'ai regroupé certaines illustrations de l'article de P. Delorme, réduit celles de mon article sur Carpentras et supprimé celles de l'article sur Monaco. J'espère que cette densité ne vous rebutera pas: elle est synonyme de richesse et j'ai tenu à conserver, comme dans tous les numéros précédents, une ouverture à la fois chronologique et géographique, tout en laissant une grande place à la numismatique provençale.

Jugez du résultat. P. Delorme, dont nous avons déjà apprécié les goûts orientaux, nous entraîne cette fois à la naissance de la monnaie, dans la rencontre entre l'Orient (l'empire perse) et l'Occident, avec l'Asie Mineure hellénisée. Comme à son habitude, J.-A. Chevillon s'est penché sur le monnayage grec de Marseille et ses utilisations ou adaptations. Vous saluerez avec moi le retour en activité de notre ancien président fédéral, M. Gourillon, qui a abordé par la numismatique romaine un problème de société sous le haut empire, celui de la protection sociale. Avec Y. Brugière, nous passons au moyen âge provençal et à l'épineuse question du monnayage de Guillaume de Sabran, comte compétiteur de Forcalquier (question déjà abordée dans un numéro récent de *Provence numismatique*). Pour ma part, en anticipant sur l'adhésion à notre *Groupe* de la société numismatique qui vient de se créer à Carpentras et en guise d'hommage à ces numismates provençaux, je donne le texte complet de la conférence que je dois leur faire le 28 avril prochain sur l'atelier monétaire de Carpentras (fin XVIème - début XVIIème s.). Enfin, nous atteignons le XXème siècle grâce à la collaboration de mon frère Christian: vous avez déjà bénéficié dans les numéros précédents des découvertes importantes dans le domaine de la numismatique monégasque que nous faisons, mon frère et moi, en dépouillant les archives laissées par J.-J. Turc (travail considérable d'accumulation de matériaux que l'auteur n'a pas eu le temps d'organiser). Ces découvertes changent totalement l'idée que l'on pouvait se faire du monnayage de Louis II. Le sujet était trop ample pour être développé ici et il était normal de le traiter dans les *Annales Monégasques*; notre rapide présentation des découvertes essentielles vous invite à en lire l'an prochain le détail dans les *Annales Monégasques*. Bonne lecture à tous!

Jean-Louis CHARLET

## MONNAIES ET ÉCONOMIE DANS L'EMPIRE PERSE ACHÉMÉNIDE

L'empire fondé par les Achéménides et déraciné par Alexandre fut l'un des plus vastes (il s'étendait sur trois continents) et l'un des plus puissants de l'histoire. Quelle fut l'évolution des types monétaires émis et leur insertion dans l'économie?

### 1. **Rappels historiques**

Depuis le second millénaire avant J.C. les Mèdes et les Perses, des tribus indo-européennes parlant des langues apparentées, s'étaient installés dans les vallées fertiles du plateau iranien et du Zagros. Les Perses occupaient la province moderne du Fars, tandis que les Mèdes choisirent Ecbatane (Hamadan) pour capitale. En 612 av. J.C., le roi mède Cyaxare détruisit l'empire néo-babylonien et le sac de Ninive lui apporta un immense butin. À l'ouest, le fleuve Halys formait la frontière entre son royaume et la puissante Lydie, et les Perses étaient alors ses vassaux.

Vers 559, Cyrus Ier le Grand, appartenant au clan des Achéménides, devint roi des Perses. En 550, il marcha sur Ecbatane, renversa le souverain mède et se proclama roi des Perses et des Mèdes. Il envahit la Lydie en 546 et prit Sardes où son roi Crésus s'était réfugié. La fin de Crésus est inconnue. Il est possible qu'il se soit suicidé en s'immolant par le feu, mais l'historien Hérodote raconte que la pluie éteignit les flammes et que Cyrus lui fit grâce. Ce dernier étendit sa souveraineté sur les cités ioniennes, sur les territoires iraniens du Turkménistan et de l'Afghanistan. Lorsqu'il prit Babylone (539) sans coup férir, sa puissance était à son apogée. Très tolérant, il permit par exemple aux Juifs de rentrer à Jérusalem et de reconstruire le Temple. Il périt en 530 lors de combats menés contre les nomades scythes de l'Asie centrale. L'empire créé par Cyrus passa sans difficulté aux mains de son fils Cambyse II, qui l'agrandit encore par la conquête de l'Égypte (525).

À la faveur de querelles dynastiques, Darius Ier (522-466) usurpa le trône en assassinant le frère de Cambyse II et en réprimant les révoltes de plusieurs prétendants. Il repoussa les frontières de l'empire perse jusqu'au Turkménistan et l'Indus à l'est, et à l'ouest en contrôlant la Thrace et la Macédoine. Mais il fut vaincu par les Grecs à Marathon (490). Darius fit œuvre d'organisateur et de bâtisseur. Il divisa l'immense empire en satrapies (provinces) ayant chacune à leur tête trois dignitaires qui devaient une obéissance absolue au roi: un satrape (gouverneur) qui percevait en particulier les tributs et "dons" en argent et en nature, un commandant des troupes souvent plus ou moins indépendant du satrape, et un secrétaire d'État "l'œil et l'oreille du roi" plus particulièrement chargé de... surveiller les deux autres. Les provinces, qui continuaient à vivre suivant leurs coutumes, étaient reliées au pouvoir central par un immense réseau de communications, maritimes fluviales et terrestres, comme la route royale d'Éphèse à Suse. Souvenir d'un ancien nomadisme, la cour se déplaçait entre trois résidences, les trois foyers du pouvoir central: Ecbatane en été,

Persépolis ou Suse en hiver. À cet effet, Darius fit construire un palais à Suse (antique ville de l'Elam) et dans la campagne du Fars celui de Persépolis (la plus belle ville que l'on peut admirer sous le soleil d'après les Grecs) qui sera agrandi par ses successeurs.

Xerxès Ier (486-468), fils de Darius, réprima avec sauvagerie les révoltes de l'Égypte et de Babylone qu'il détruisit (482). Ses plans d'invasion de la Grèce (seconde guerre médique) furent un échec après ses défaites à Salamine (480), à Platées et au cap Mycale (479). La Grèce était un élément périphérique par rapport aux intérêts perses, le reste de l'empire restant intact et en paix sous le règne de Xerxès. Mais l'armée perse n'était plus invincible et sa flotte ne régnait plus sur les mers.

Après l'assassinat de Xerxès par des courtisans, le pouvoir fut rendu à l'un de ses fils, Artaxerxès Ier dit Longue Main (465-425). La paix conclue à Suse par Callias l'Athénien établit une zone démilitarisée sur le littoral d'Asie Mineure et mit fin aux Guerres Médiques (449). La décadence du grand empire achéménide commençait. À la mort (naturelle) d'Artaxerxès, trois de ses fils se succédèrent sur le trône. Les deux premiers furent assassinés au bout de quelques mois de règne. Le troisième prit le nom de Darius II (423-405). Surnommé *Nothos* (le Bâtard) par ses ennemis, il prit parti pour Sparte contre Athènes dans la guerre du Péloponnèse. Darius II mourut en laissant la couronne à son fils aîné Artaxerxès II (404-250) dit *Mnemon* en raison de sa mémoire extraordinaire. Dès son avènement, il fit face à la révolte de son jeune frère Cyrus. Ce dernier fut tué en 401 à Caunaxa au nord de Babylone<sup>1</sup>.

Artaxerxès II aurait eu 360 concubines et 115 fils ! L'un d'eux devint roi sous le nom d'Artaxerxès III Ochus (358-338). Il fit immédiatement massacrer toute sa famille pour éviter une compétition ultérieure. Cela ne l'empêcha pas de se faire empoisonner par Bagoas, le chef des eunuques qui, après deux ans d'inter règne, installa sur le trône un petit-fils de Darius II, Darius III Codoman (336-330). Il était désormais trop tard pour sauver l'empire perse. Alexandre, âgé de 22 ans, après deux ans de règne sur le royaume de Macédoine, mena son armée contre Darius III qui fut vaincu au cours de trois grandes batailles au Granique (334), Issos (333), puis à Gaugamelès (331) près de l'antique Ninive. Darius abandonna le champ de bataille, laissant Alexandre s'emparer de ses palais, de sa famille et de ses trésors. Trahi dans sa fuite, le dernier roi achéménide fut assassiné par un satrape. Alexandre montra l'une des facettes de sa barbarie en incendiant Persépolis, site appartenant au patrimoine de l'Humanité.

## 2. Le trésor de Nâsh-i-Jân

On a publié il y a une trentaine d'années une trouvaille provenant des fouilles de Nâsh-i-Jân au sud-est d'Hamadan<sup>2</sup>. Ce dépôt aurait été formé vers 600 avant notre ère, par conséquent pendant l'empire mède. Il ne

<sup>1</sup> C'est alors que se place l'épisode raconté par Xénophon dans l'*Anabase*: l'odyssée de la "retraite des dix mille" mercenaires grecs engagés par Cyrus le Jeune.

<sup>2</sup> On lira les détails concernant cette trouvaille dans l'ouvrage fondamental de Georges Le Rider, *La naissance de la Monnaie*, Paris, PUF 2001.

comprend que des objets en argent, en particulier trois lingots coulés, sans marques, dont les masses correspondent de façon assez précise à des divisions de la mine babylonienne, et des fragments de lingots ou parcelles de métal irrégulièrement découpés pour faire l'appoint dans les transactions. Rappelons que la mine de Babylone pesait environ 504 grammes et se divisait en 60 shekels d'environ 8,4 grammes. Le shekel, nom sémitique utilisé dans tout le Moyen-Orient est donc une masse avant de désigner une monnaie;<sup>3</sup> sa transcription grecque est *siglos* (sicle en français). Un shekel représentait le salaire mensuel moyen d'un travailleur manuel.

La Médie, peu avant son annexion par la Perse des Achéménides, avait donc adopté cette première forme de monnaie métallique utilisée depuis le troisième millénaire avant l'ère chrétienne dans les sociétés évoluées de Mésopotamie et d'Égypte, qui savaient aussi effectuer les opérations financières les plus complexes et tenaient des comptabilités très précises<sup>4</sup>. Excellents métallurgistes, les Mésopotamiens maîtrisaient à la même époque la coupellation (pour purifier un métal), la cémentation pour séparer l'or et l'argent, et utilisaient la pierre de touche.

### 3. Les globules d'électrum

À l'époque du dépôt de Nâsh-i-Jân ou un peu plus tard, vers 580<sup>5</sup>, les pays d'Asie mineure à l'ouest de la Médie, en particulier le royaume de Lydie, avaient franchi une seconde étape. La matière première métallique destinée à l'utilisation monétaire fut coulée dans des moules utilisables plusieurs fois et permettant d'obtenir des globules ou pastilles de masses comparables. Ces flans sortis des moules étaient frappés au marteau, profondément poinçonnés en creux au revers, le droit restant anonyme, lisse ou strié suivant les irrégularités de l'enclume. Cette matière métallique fut d'abord l'électrum<sup>6</sup>, alliage d'or et d'argent appelé "or blanc" par Hérodote, que l'on trouve par exemple à l'état natif dans les eaux de la rivière Pactole baignant Sardes. La fig. 1 représente une pièce étalon (statère) du système lydien.

Très vite, le droit porte une représentation animale en relief. On en a dénombré des dizaines. Quelques-unes seulement de ces "signatures" sont assez facilement attribuables; le phoque est le type parlant de Phocée<sup>7</sup>, l'abeille ou le cerf suggèrent Éphèse, la tête de lion à droite est l'emblème

---

<sup>3</sup> Le shekel est encore aujourd'hui l'unité monétaire de l'État d'Israël.

<sup>4</sup> Cf. *Aux origines de la monnaie*, Paris, éditions Errance 2002.

<sup>5</sup> La datation varie en fonction de la chronologie adoptée pour les trouvailles de monnaies d'électrum dans les fouilles de l'Artémision d'Éphèse (sixième merveille du monde dans la liste canonique du pseudo-Philon, temple incendié par Érostrate le 21 juillet 356, jour de la naissance d'Alexandre le Grand).

<sup>6</sup> L'alliage avait pour les Latins la couleur de l'ambre, qu'ils désignaient par le même mot. En grec, l'ambre se dit *electron*, à l'origine du mot électricité, l'ambre s'électrisant facilement par frottement.

<sup>7</sup> On sait qu'il y a plus de 2500 ans des colons venus de Phocée fondèrent *Massa Lia*, "Marseille la Phocéenne".

du roi de Lydie (fig. 2). La monnaie d'électrum apporte désormais la garantie de l'autorité émettrice. Les observations montrent que les poinçons du revers étaient appliqués indépendamment, non pas selon les fantaisies des ateliers monétaires, mais suivant un groupe métrologique<sup>8</sup>. Quant à l'électrum monnayé, il était rarement naturel<sup>9</sup>.

#### 4. "Riche comme Crésus ?"

La phase suivante est l'invention de la monnaie en métal pur, frappée et signée. Elle est attribuée à Crésus<sup>10</sup> par la tradition la plus ancienne qui s'appuie en particulier sur un texte fameux d'Hérodote et plus récemment (1893) sur l'autorité d'E. Babelon. Mais disons tout de suite que cette attribution est sérieusement mise en doute au profit du conquérant perse Cyrus et de ses successeurs.

Les "créséides"<sup>11</sup> sont en or ou en argent et anépigraphiques. Ils ont pour type d'avers les protomés affrontés d'un lion à la gueule béante (à gauche) et d'un taureau, les deux animaux allongeant la patte en avant (fig. 3), avec au revers des marques incuses approximativement carrées: deux poinçons pour les plus fortes valeurs (au moins jusqu'au trité inclus), un seul poinçon pour les valeurs les plus faibles. On rencontre des valeurs allant du statère (l'étalon) au 1/24 de statère, cette dernière dénomination étant rarissime (fig. 4). Symboliquement, le type d'avers peut certes convenir à la Lydie dont les rois avaient le lion pour emblème et se déclaraient descendants d'Héraklès. Mais il convient aussi aux Achéménides, dont le Roi des rois jouait par exemple un rôle fondamental lors des cérémonies du No-rouz (le Nouvel An) qui se déroulaient à l'équinoxe du printemps, triomphe solaire (et du souverain représenté par le lion) sur les puissances des ténèbres (les ennemis du roi) représentées par le taureau.

L'étude des masses permet de distinguer deux séries bien distinctes<sup>12</sup>:

<sup>8</sup> D'après Le Rider (cf. n. 2), on distingue quatre groupes suivant la masse du statère servant d'étalon: statère lydo-milézien (royaume de Lydie et villes d'Ionie) de plus de 14 g., statère phocaïque (Phocée) de 16,3 g., statère lourd samien (Samos) de plus de 17 g., enfin statère léger samien de 13,3 g. Rappelons que le statère attique (Athènes) vaut 6,64 g.

<sup>9</sup> L'étude de Bolin (1948) consacrée aux trités (tiers de statère) de la série lydienne à la tête de lion à droite, montre une grande précision dans l'ajustement des masses. Par contre, le pourcentage d'or est très variable, entre 31 et 55 %. Selon Bolin, toutes les pièces de même poids avaient la même valeur, correspondant à celle de l'électrum naturel qui contenait 70 % d'or environ: ce monnayage signé et frappé aurait donc été une escroquerie procurant à l'autorité émettrice d'énormes bénéfices !

<sup>10</sup> Voir Paul Delorme, *De l'obole au franc*, p. 9-11. Crésus (c. 560-546) est le dernier roi de la dynastie lydienne des Mermnades (les "Faucons", fondée par Gygès, c. 680-645).

<sup>11</sup> Le nom "créséide" est moderne. Les textes anciens mentionnent des "statères créséens" qui sont probablement des "créséides". Mais le doute est permis, car ils ne sont pas décrits.

<sup>12</sup> Travaux de P. Naster (1975 à 1983), M. Price (1984) et I. Carradice (1986 à 1998).

- une série lourde, la plus ancienne, avec un statère d'or de 10,8 g. environ et un statère d'argent de même masse, accompagnés des divisionnaires depuis le tiers de statère (dans les deux métaux);
- une série légère, plus récente, représentée seulement par deux dénominations: un statère d'or de 8,1 g. environ et une pièce en argent de 5,4 g. environ, décrite comme un hémistatère ou sicle, puisqu'elle correspond à la moitié de la masse du statère lourd. La littérature moderne admet une *ratio* or / argent de 1/13 un tiers, c'est-à-dire qu'un statère d'or correspond à 20 hémistatères d'argent ( $8,1 \times 13,33 \approx 5,44 \times 20$ ). L'émission parallèle de pièces d'or et d'argent avec une relation fixe établie entre les deux métaux peut apparaître comme une première expérience de bimétallisme.

Les Achéménides ont-ils inventé les créséides ? Radicalement opposée à la théorie classique, c'est l'opinion de quelques auteurs. Citons quelques-uns de leurs arguments. Le type du lion et du taureau affrontés est typiquement perse, à rapprocher des sculptures de Persépolis. Crésus n'avait pas intérêt à tarir l'importante source de revenus représentée par les monnaies d'électrum. Cyrus, par contre, qui venait d'un pays où l'on se servait de lingots d'argent pesés aurait eu facilement tendance à créer ces pièces en métal pur garanties par sa signature: l'or pour le prestige royal, l'argent pour sa popularité "universelle" dans la partie orientale de l'empire achéménide et dans le monde grec.

L'opinion actuellement la plus répandue se situe entre les deux extrêmes, et par là-même est probablement la plus exacte: les premiers créséides auraient bien été frappés par Crésus, mais les autres l'auraient été par l'achéménide Cyrus et ses successeurs. Il semble en effet acquis que Crésus a continué la frappe des monnaies d'électrum, au moins au début de son règne. Il lui restait donc quelques années seulement pour émettre les créséides, temps trop court si l'on considère l'existence de plusieurs séries et leur évolution stylistique. Dans cette optique, les créséides de la série lourde restent attribués à Crésus, les créséides de la série légère, d'ailleurs les plus nombreux, sont restitués aux rois achéménides dont ils forment ainsi le premier monnayage.

## 5. Les "archers"

"Archers" est le nom familier donné par les contemporains, comme nous disons "louïs" ou "napoléon", au second monnayage des rois perses, créé pendant le règne de Darius Ier. À l'avvers, l'image principale est en effet celle d'un archer tourné vers la droite de l'observateur. C'est une représentation du Roi des rois, mais il ne faut pas chercher à reconnaître l'expression des traits physiques d'un quelconque souverain de la dynastie. L'archer est un portrait moral, en fonction, exaltant la qualité guerrière du Grand Roi, donc sa force protectrice pour ses sujets. C'est un message symbolisant la puissance royale. Au revers, une empreinte oblongue incuse dont le fond est irrégulier, disposée pour des raisons techniques dans le même sens que le personnage figuré au droit.

Les pièces sont en or (dariques, du nom de leur créateur) ou, beaucoup plus abondamment, en argent (sicles). Les divisionnaires existent, mais sont extrêmement rares, au total quelques dizaines d'exemplaires connus. Les archers ont été imités, en particulier par Alexandre de Macédoine et ses successeurs immédiats qui firent frapper des dariques et des doubles dariques, à rattacher dans l'ensemble au groupe III qui va être défini ci-dessous. Par ailleurs, les analyses montrent que l'aloi du darique et du sicle sont restés excellents jusqu'à la fin de la dynastie.

*Chronologie relative.* Les auteurs<sup>13</sup> ont défini quatre grands groupes d'après les principales variations du type, avec l'ordre de succession suivant (fig. 5):

- groupe 1: le *Shahanshah* est représenté à mi-corps, debout à droite, barbu et coiffé d'une couronne dentelée (*cidaris*), vêtu de la *candys*, tenant deux flèches en main droite et un arc en main gauche. Pour ce groupe on ne connaît actuellement que des sicles.

- groupe 2: le Roi des rois est désormais figuré en entier, le genou droit est parfois appuyé sur le sol, mais le plus souvent fléchi comme le montrerait un instantané pris pendant une course, comme ce sera la règle pour les groupes suivants. Le souverain porte un carquois à l'épaule et bande son arc. On attribue à ce groupe cinq ou six dariques (fig. 6), des sicles et un tout petit nombre de divisionnaires dans les deux métaux.

- groupe 3: le Grand Roi tient une lance dans sa main droite et un arc dans sa main gauche. Il existe pour ce type et pour le suivant des dariques, des sicles et des divisionnaires d'or ou d'argent.

- groupe 4: la lance est remplacée par une courte épée (*akinakès*) ou poignard.

Les deux derniers groupes (III et IV) représentent la grande majorité des pièces qui nous sont parvenues. Pour tenir compte des différences de détails plus ou moins importantes et des évolutions stylistiques, ils sont divisés en sous-groupes, eux-mêmes subdivisés. L'exemple le plus intéressant est celui du groupe III:

- le sous-groupe IIIa regroupe un petit nombre d'exemplaires caractérisés par les deux globules visibles sur la barbe royale. Ils sont de même masse que les sicles des groupes I et II et se rencontrent dans les plus anciens trésors contenant des exemplaires du groupe III.

- les sicles du sous-groupe IIIb sans globules sont d'abord de poids léger (5,4 g.), masse analogue à celle des groupes I, II et IIIa. Puis les sicles IIIb et ceux du groupe IV sont de poids lourd (5,6 g.). Le sous-groupe IIIb peut lui-même être divisé, suivant la masse, la présence ou l'absence de carquois, les variations dans l'arrangement de la *candys*. L'exemplaire de la figure 7 est ainsi catalogué IIIbC.

Il est certain que la frappe des dariques et des sicles avait lieu à Sardes, l'ancienne capitale de Crésus qui était resté un très grand centre administratif. Il est probable qu'un (ou plusieurs ?) ateliers supplémentaires

<sup>13</sup> La première classification est due à E.S.G. Robinson, *The Beginning of Achaemenid Coinage* (1958). Consulter aussi l'étude plus récente de Ian Carradice, *Coinage and Administration in the Athenian and Persian Empires*, Oxford 1987.

ont fonctionné pour émettre les monnaies des groupes III et IV. Aucun de ces ateliers n'a été localisé avec certitude, mais ils seraient tous localisés en Asie Mineure, c'est-à-dire dans la partie occidentale de l'empire.

*Chronologie absolue.* Découverte à Persépolis, une tablette administrative (allocation de farine pour un déplacement) est datée de la 22<sup>e</sup> année et du 12<sup>e</sup> mois d'un règne dont on a clairement démontré qu'il était celui de Darius Ier. Cette tablette porte par deux fois l'empreinte en creux d'une monnaie du groupe 2. Ces empreintes ont donc été apposées en 500, prouvant que l'existence des archers du groupe 2 était une réalité à cette date. Mais l'on n'a pas encore déterminé quand avait débuté l'émission, probablement quelques années auparavant. Plus généralement, l'étude comparée des trésors (compositions, dates d'enfouissement) permet d'arriver aux conclusions suivantes.

Les premiers sicles (types I, II et IIIa) ont été introduits sous Darius Ier, cohabitant au début du règne avec les derniers créséides. Ils sont ainsi contemporains de la période archaïque des chouettes d'Athènes. Les sicles du groupe IIIb sont apparus vers 480, le changement de masse a eu lieu peu après. Les sicles du groupe IV sont introduits vers 450. La grande majorité des sicles qui nous sont parvenus paraissent datés du Ve siècle, mais leur circulation a continué au siècle suivant. Les émissions de sicles IIIb et IV seraient devenues peu nombreuses au IV<sup>e</sup> siècle, exception faite d'une production assez importante dans les premières années du règne d'Artaxerxès III. Au contraire, les émissions de dariques semblent avoir été très limitées avant le début du IV<sup>e</sup> siècle. Si les études à venir devaient confirmer cette observation, une explication resterait à trouver.

*Quelle était la valeur des archers ?* Darius Ier donne au darique une masse de 8,4 g. qui restera fixe jusqu'à la fin du monnayage achéménide. C'est la masse du shekel babylonien. Darius a probablement voulu simplifier la comptabilité entre les trésoreries des diverses provinces de son immense empire. Le sicle pesant alors 5,4 g., masse identique à celle des derniers créséides d'argent, le rapport or / argent s'établit à 1/13 (l'argent vaut désormais un peu plus cher). En portant la masse du sicle à 5,6 g., Xerxès Ier rétablit définitivement le rapport or / argent à 1/13 1/3 qui existait avant Darius. Cette décision eut d'ailleurs l'avantage (... pour le Grand Roi) d'augmenter de 2 à 3% les impôts des sujets qui payaient en sicles ou en équivalent-sicle, c'est-à-dire ceux qui étaient habitués aux échanges monétaires, comme les Grecs établis le long des côtes occidentales de l'Empire.

Un passage de Xénophon (*Anabase* 1,7,18) nous apprend que Cyrus le Jeune avait promis dix talents au devin Silanos si l'une de ses prédictions se réalisait. Silanos ayant vu juste, Cyrus tint sa promesse et lui versa 3000 dariques. Le talent était donc équivalent à 300 dariques. Le darique valant 20 sicles, un talent est équivalent à 6000 sicles. Toujours d'après Xénophon, la solde d'un mercenaire était à la même époque d'un darique

par mois<sup>14</sup>. En interprétant quelques rares sources, on peut se faire une idée approximative du pouvoir d'achat moyen du sicile ou de son équivalent en argent métal: un mouton pouvait valoir un sicile et un bœuf cinq sicles<sup>15</sup>. Dariques et sicles avaient donc une valeur importante et ne pouvaient pas convenir pour les échanges quotidiens. Pour l'anecdote, rappelons qu'à l'automne 311 Alexandre pillait Suse. Le trésor du palais contenait, parmi d'autres richesses, 9000 talents de dariques, soit 2.700.000 pièces d'or !

*Circulation des archers.* Dans la partie occidentale de l'empire, on doit distinguer deux grandes zones. Dans les *terres royales* d'Asie Mineure, directement soumises au Grand Roi, le sicile règne en maître. Il est en effet souvent la seule monnaie présente dans les trésors découverts en Lycie et en Phrygie. Dans les *terres d'empire*, zone de colonisation perse qui n'appartient pas directement au Roi des rois, essentiellement les cités maritimes hellénisées fréquentées par les marchands étrangers, les monnaies allogènes prédominent, par exemple les chouettes, tétradrachmes émis en très grande quantité par Athènes. Nous verrons plus loin le cas de la partie orientale de l'empire achéménide.

En ce qui concerne la monnaie d'or, son excellente qualité contribuait à la gloire du Grand Roi. Véhiculé par les marchands et les mercenaires, le darique jouissait d'un grand prestige dans le monde grec. Il n'existait pas alors de pièces d'or pouvant rivaliser avec ce dollar de l'époque et, comme ce dernier, l'or perse servait bien souvent à acheter les alliances et les consciences.

## 6. À l'est, rien de nouveau

Sous la dynastie achéménide, la zone orientale de l'empire est demeurée à la première étape d'utilisation de la monnaie métallique, telle qu'elle a été évoquée à propos du trésor de Nâsh-i-Jân. Les trésors découverts, par exemple ceux de Babylone et de Kaboul qui sont datés du début du IV<sup>e</sup> siècle av. J.C., contiennent des bijoux en argent et quelques objets divers, mais pour l'essentiel des morceaux d'argent anonymes, quelques monnaies en argent: grecques entières ou fragmentées et sicles perses entiers mais poinçonnés pour en vérifier l'aloi. À l'est de l'Euphrate, les espèces signées et frappées, quelles que soient leur origine, étaient donc confondues avec les autres morceaux de métal précieux non monnayé. Ces pratiques sont un argument fort pour réfuter l'hypothèse d'un atelier fabriquant dariques et sicles à l'est de l'Euphrate.

## 7. Quelle place pour la monnaie signée dans l'empire achéménide ?

<sup>14</sup> La solde mensuelle d'un soldat fixée à une pièce d'or ou son équivalent en pièces d'argent est une constante dans l'histoire: un stathère d'or sous Alexandre de Macédoine, un aureus pour un légionnaire dans l'empire romain, un solidus pour un mercenaire de l'empire byzantin.

<sup>15</sup> Encore faut-il préciser de quel bœuf on parle: pas d'un charolais de 800 kg. élevé pour sa viande, mais plutôt d'un animal de labour en fin de vie d'environ 200 kg. ! Sans oublier que les prix pouvaient varier considérablement d'une année sur l'autre, en cas de famine par exemple, ou d'une satrapie à l'autre !

C'est finalement la question qu'il faut se poser. Une indication nous est donnée par le prélèvement du tribut royal<sup>16</sup>, nom générique qui, dans l'empire achéménide, recouvre une réalité complexe dans laquelle on se contentera de distinguer ici la *tagè* et le *phoros* (mots grecs). La *tagè* est la part royale dans l'ensemble de l'empire. Ce sont des prélèvements divers, en nature, sur la terre. Son but est de subvenir aux besoins du *Shahanshah* et de son entourage civil et militaire. Ces besoins sont énormes et la *Table du Roi* est une représentation matérielle de la puissance et de la richesse du souverain: « On y consomme des milliers d'animaux, du grand et du petit bétail, chameaux, bœufs, agneaux, mais aussi du gibier, sangliers, daims, gazelles et diverses espèces d'oiseaux, coquelets, oies grasses et autruches d'Arabie. Les mets sont assaisonnés à l'huile de lentisque (préférée à l'huile d'olive), ou d'une huile d'acanthé spécialité de Carmanie et réservée à l'usage du roi, et de toutes sortes de condiments: oignon, ail, cardamome, safran, moutarde, cumin, câpres... Les pains sont distribués à profusion, le dough est versé abondamment et les vins coulent sans retenue. Au dessert, des gâteaux de miel, et de lourdes coupes regorgent des plus beaux fruits produits dans la région, raisins, grenades, noix et des figues importées de l'Attique. Les quantités d'aliments sont impressionnantes, se calculent en centaines de boisseaux et en milliers de livres. La nourriture servie aux hôtes royaux est si copieuse que chacun d'eux emportera - avec en prime la vaisselle d'or et d'argent - ce qu'il n'a pas mangé au cours du repas »<sup>17</sup>.

Le *phoros* entre dans le trésor royal en métal précieux, dont on estime qu'une partie relativement faible est monnayée. Darius Ier n'a pas inventé le *phoros*, comme on le dit encore parfois, mais il a institué l'estimation de son assiette sur des bases ethniques et géographiques. La province de Perse et les domaines royaux n'y sont pas assujettis (ils paient cependant la *tagè*). Malgré cela on estime le rendement total du *phoros* à plus de dix millions de dariques par an, mais cinq à dix fois moins que la *tagè*. Il apparaît ainsi que la monnaie, au sens que nous donnons aujourd'hui au mot, n'intervient pas de façon primordiale dans la fiscalité des Achéménides. Son intervention n'est pas plus importante dans les échanges quotidiens, la valeur des créséides, dariques et sicles excédant celle de la plupart des biens vendus sur les marchés locaux, lesquels fonctionnaient surtout par le troc. Pour payer la part des échanges que l'on ne réglait pas en nature, le métal monétaire devait toujours être pesé et fractionné pour faire l'appoint. Dès lors on comprend mieux pourquoi de nombreux pays, en l'espèce à l'est de l'Euphrate, ont fait perdurer la tradition d'un monnayage métallique anonyme, trop souvent qualifié à tort de prémonétaire, qui leur donnait toute satisfaction depuis plusieurs millénaires.

<sup>16</sup> *Le tribut dans l'empire perse*, actes de la table ronde de Paris 12-13 décembre 1986, Louvain-Paris, Peeters 1989.

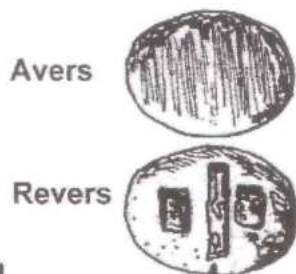
<sup>17</sup> Extrait (p. 186) de l'évocation historique *Musa, esclave, reine et déesse* (P. Delorme, L'Harmattan 2005). La *table royale* existait encore trois siècles après la chute des Achéménides, sous la dynastie des Parthes-Arsacides.

C'est donc par un long processus de mûrissement, qui prend sa source en Mésopotamie (Irak actuel) il y a cinq mille ans, que naît la monnaie occidentale. Quand on disserte sur l'invention de la monnaie dans l'Antiquité, on omet trop souvent de définir de quelle monnaie, donc de quelle invention, on parle. Il n'y a pas de création *ex nihilo* en Lydie au VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Enfin il ne faut pas oublier que dans l'Antiquité, partout où la nouvelle monnaie métallique signée a circulé, elle est restée longtemps un moyen de paiement assez marginal, au profit du troc, des rétributions et des versements de taxes et tributs en nature, dons de terre, paiements par services rendus.

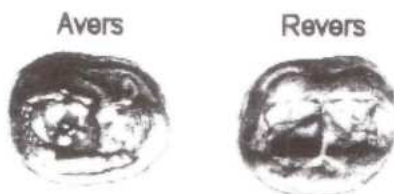
Paul DELORME

### L'empire perse

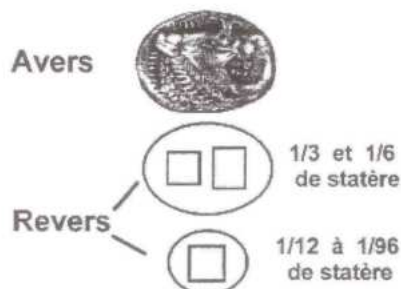




**Fig. 1**



**Fig. 3**



**Fig. 2**



**Fig. 6**



**Fig. 7**



## UNE RARE OBOLE DE MARSEILLE A LA ROUE PRÉSENTANT UNE LETTRE GRAVÉE

Après plus d'un siècle de frappes à l'iconographie variée, la cité grecque de Massalia va opter, à l'extrême fin du V<sup>ème</sup> siècle avant J.-C., pour une typologie unique de son nominal principal : l'obole.

Les types retenus sont la tête juvénile pour l'avvers et la roue à quatre rayons pour le revers<sup>18</sup>. Cette situation va alors se « figer » pour une très longue période qui ne s'achèvera qu'avec la chute de la Cité en 49 av. J.-C.

Les premières émissions de style purement « classique »<sup>19</sup>, attribuables à l'atelier, sont celles dites à légendes longues ΜΑΣΣΑΛΙΩΤΑΝ, en caractères doriens, qui seront très rapidement suivies par celles à légendes dites « réduites » ΜΑΣΣΑΛΙ<sup>20</sup>. Ces séries, qui restent relativement rares, présentent systématiquement une tête orientée à droite et un M figure dans l'un des cantons de la roue de revers<sup>21</sup>. Elles sont remplacées par celles sans légende à l'avvers, puis ensuite par les monnaies avec M A au revers et tête présentant des favoris au droit. Enfin, on assiste à un retournement vers la gauche de la tête et le M A va se « figer » sur les revers.

Parmi les monnaies présentant une légende longue qui se découpe habituellement en deux parties, avec ΜΑΣΣΑΛΙ devant le visage et ΩΤΑΝ à l'arrière de la nuque, il a été possible de distinguer un certain nombre de variétés telles que celle présentant une césure légèrement différente avec ΜΑΣΣΑΛΙΩ sur le devant et ΤΑΝ à l'arrière.

Le superbe spécimen que nous présentons ici<sup>22</sup>, avec son style « riche »<sup>23</sup>, mais sur lequel il est important de noter la présence d'une petite corne héritée du groupe antérieur à la tête de LACYDON<sup>24</sup>, s'insère dans cette variété. Cependant, sa principale originalité repose sur la présence au revers de la lettre A, gravée à la pointe sèche, à l'intérieur du canton situé à droite de celui contenant le M. La volonté de faire apparaître la légende M

<sup>18</sup> Claude Brenot, "Monnaies massaliètes", dans *Catalogue des monnaies massaliètes et monnaies celtiques du Musée des beaux-arts de Lyon* (C. Brenot et S. Scheers), Louvain, éd. Peeters 1996.

<sup>19</sup> À l'exception de celui de typologie différente : tête d'Athéna casquée au casque corinthien / roue, qui le précède de peu.

<sup>20</sup> Jean-Albert Chevillon, "Les oboles de Marseille à légende ΜΑΣΣΑΛΙ", *BSFN* septembre 2005, p. 169-172.

<sup>21</sup> Sauf pour quelques spécimens anciens qui présentent la particularité d'avoir été frappés avec des coins de revers ayant servi à l'émission précédente à la tête d'Athéna au casque corinthien (voir note précédente).

<sup>22</sup> Collection Roland Guernier, Goult, Vaucluse. Poids : 0,74 g. Diamètre : 10-10,3 mm. Origine : région nord d'Aix-en-Provence, limite Durance.

<sup>23</sup> A. E. Furtwängler, "Le trésor d'Auriol et les types monétaires phocéens", dans *Les cultes des cités phocéennes*, Aix-en-Provence 2000 (Études Massaliètes 6), p. 175-181.

<sup>24</sup> Jean-Claude Richard et Jean-Albert Chevillon, "Du Lacydon à Massalia, les émissions grecques en Gaule du V<sup>ème</sup> s. av. J.-C.", Congrès international de numismatique de Madrid 2003, à paraître dans les *Annales de la C. I. N.*

A est donc manifeste. Si l'on tient compte du fait que les séries têtes à droite / M A furent émises à partir des années 390 pour s'achever de toute façon avant la fin de la première partie du IV<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup>, il nous semble clair que cette monnaie a été réutilisée durant cette période et que son possesseur du moment a voulu la « rajeunir » en la rendant identique, du point de vue de l'épigraphie, à celles en circulation.

Concernant la graphie de cette lettre apposée ultérieurement, on peut noter le caractère fortement « manuel » de l'exécution. La lettre est relativement mal formée et décalée par rapport au positionnement habituel et au M existant. La technique employée est celle de la pointe sèche. La lettre a été gravée, à froid, en seulement quatre coups de stylet. Les deux barres extérieures sont bien orientées alors que la barre centrale est constituée d'un premier trait profond, mais incomplet et décalé sur la droite, qui a été prolongé sur la partie gauche par un deuxième trait droit et nettement plus léger. Malgré l'imperfection de cette barre, on peut considérer qu'elle est droite et qu'elle correspond bien à la forme habituelle du A des premières séries d'oboles au M A. Notre spécimen présente un poids relativement léger par rapport à sa série (poids moyen : 0,85 g.) qui, comme celui des têtes à droite sans légende / M A, reste alignée sur le vieux nominal utilisé depuis les années 475 par Massalia<sup>26</sup>. Par contre, un nouvel étalon, avec un poids moyen proche de 0,72 g. sera adopté pour la série suivante avec la tête à gauche sans légende / M A.

Cet ensemble d'éléments nous amène donc à affirmer que cet exemplaire a été réutilisé postérieurement à sa période de frappe. En tenant compte des datations actuellement admises, on peut en déduire que sa réintroduction a pu s'effectuer entre dix et trente ans après sa date d'émission. L'excellent état de conservation de cette monnaie laisse enfin penser que sa circulation fut certainement limitée pendant ses deux phases d'utilisation.

Il est toujours intéressant de rencontrer des exemplaires qui, grâce à une modification (rajout de légende, retouche...), témoignent d'une utilisation ultérieure à leur période de frappe. Pour notre obole marseillaise, la similitude des types n'impliquait que l'éventuelle adjonction d'un A,

---

<sup>25</sup> L. Villaronga, *Monedes de plata emporitanes dels segles V - IV a. C.*, Societat catalana d'estudis numismatics, Institut d'estudis catalans, Barcelone 1997 : le trésor de Tarragone, probablement enfoui vers 350 ou peu après, ne renferme que des oboles avec la tête à droite, et les moins anciennes sont celles avec M A au revers. Claude Brenot, "Un trésor de monnaies de Marseille découvert sur le site de la Courtine d'Ollioules (Var)", *BSNAF* 1989, p. 252-259 : ce dépôt, qui doit dater des alentours de 300, contient, entre autres, un certain nombre d'oboles avec la tête à droite, mais leur usure permet de confirmer que leur émission remonte à la première partie du IV<sup>e</sup> siècle.

<sup>26</sup> Gaston E. Reynaud, "Un trésor de monnaies massaliètes du V<sup>e</sup> siècle", *Revue Numismatique* 6<sup>e</sup>me série, tome XXV, 1983, p. 35-42 (voir notes bibliographiques par Hélène Nicolet-Pierre).

gracé ici à la main, pour être intégré aux séries en circulation à ce moment-là.

Jean-Albert CHEVILLON



L'obole de Marseille au A gravé

## ALIMENTA

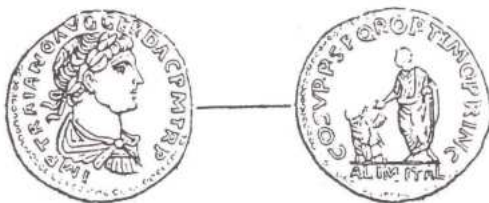
### Avertissement au lecteur

Beaucoup de vocables employés dans cet article sont à relativiser et à prendre au second degré. En effet, comme le dit fort justement B. Rémy dans son ouvrage *Antonin le Pieux*, l'homme du deuxième siècle n'a pas été marqué profondément par près de deux millénaires de monothéisme, plus de trois siècles de cartésianisme, la télévision, et j'ajouterais internet : il ne cliquait pas, il pensait ! Sa démarche intellectuelle était donc très différente de la nôtre, comme le dit Marguerite Yourcenar dans les notes des *Mémoires d'Hadrien*, page 328 : « Ce II<sup>ème</sup> siècle m'intéresse parce qu'il fut pour un temps fort long celui des derniers hommes libres. En ce qui nous concerne, nous sommes peut-être déjà fort loin de ce temps-là ».

Ce que je cherche ici à démontrer, c'est que, d'une part, nous n'avons pas innové en tout, loin s'en faut ; d'autre part, qu'avant notre époque, il y a près de 2000 ans, des hommes, ayant fait honnêtement leur métier d'empereur (de chef d'État si vous préférez), en ayant eu financièrement les moyens et la volonté liée à la puissance de leurs états, ont, par certains côtés, fait preuve d'un humanisme qu'il faudra plus de mille ans pour voir à nouveau émerger et qui aujourd'hui, au nom du profit à court terme, faute de moyens et de puissance, s'estompe peu à peu.

### Alimenta

La formule, initiée par Nerva (96-98) et reprise par Trajan (98-117), apparaît pour la première fois sous la forme ALIM ITAL à l'exergue des monnaies d'or, d'argent et de bronze au revers desquelles figure l'Abondance avec ses attributs, et ce dès 104.



### Trajan, aureus (Cohen 15)

Trajan debout à gauche, distribuant des secours à deux enfants

Ces monnaies sont moins fréquentes que celles au type de l'Annone (ANNONA sur les revers monétaires), qui, avant de devenir un impôt sous Dioclétien, était, toutes proportions gardées, ce que sont aujourd'hui les restos di cœur, la soupe populaire, etc... c'est-à-dire des distributions de blé gratuites aux pauvres. Le blé, qui se mangeait sous forme de pain ou de bouillie, était l'élément de base de l'alimentation. Cette institution était régie par un préfet de rang équestre. Sa symbolique est assez courante sur les revers des monnaies romaines des premiers siècles.



### Antonin le Pieux, sesterce (Cohen 54)

L'abondance debout à gauche, à gauche, deux vaisseaux vus à moitié,

Pour en revenir au système plus élaboré et probablement plus efficace des *Alimenta* développés par Trajan, il s'agissait aussi de régénérer l'Italie

déjà en proie à une forme d'“exode rural” et incapable de nourrir seule ses habitants. Rome comptait plus d'un million d'habitants.

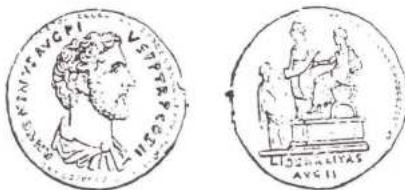
Le trésor impérial prêtait de l'argent aux propriétaires de biens fonds contre hypothèque, mais à très faibles taux d'intérêt (abaissier le taux du loyer de l'argent ne vous rappelle rien ?). Les intérêts payés, au lieu d'être encaissés par le trésor, étaient affectés à l'éducation et à l'entretien des enfants pauvres, orphelins, garçons ou filles.

Ce système mis en place par le prince (OPTIMVS PRINCEPS) fut imité par de riches particuliers et des structures municipales dont les dons grossissaient les caisses de ces fondations impériales. Il était géré par des magistrats municipaux sous le contrôle des fonctionnaires impériaux et il prospéra pendant tout le IIème siècle et le début du IIIème.

Il permit aux agriculteurs, en mettant des fonds à leur disposition à faible taux d'intérêt, de développer leurs activités et assura l'existence et la “protection sociale” de nombreux enfants défavorisés. Par ces mesures, les graves phénomènes démographiques et économiques que connaissait l'Italie purent être temporairement enrayés. De là vient partiellement le terme OPTIMUS (“très bon”, “le meilleur”) donné par le Sénat à l'empereur Trajan.

Sous le règne d'Antonin (138-161), les petites filles élevées dans ce type d'institution portaient le nom de “Faustiniennes” en l'honneur de son épouse Faustine, décédée en 140. Mais cette fondation réservée aux petites filles de Rome est à distinguer des ALIMENTA propres à toute l'Italie et réservés essentiellement aux enfants de la plèbe frumentaire.

Il ne faut pas confondre ces “avantages sociaux” avec les distributions d'argent (libéralités ou DONATIVA) qui ont aussi laissé beaucoup de traces en numismatique.



Antonin le Pieux, aureus (Cohen 483)

Antonin assis à gauche sur une estrade; à côté, la Libéralité debout répandant de sa corne d'abondance des pièces de monnaie dans les mains d'un homme debout au pied de l'estrade

## Épilogue

Le système des *Alimenta*, aussi imparfait fût-il, a duré à peu près un siècle, de Trajan aux Sévères. Notre système social, beaucoup plus élaboré et complexe, reconnaissons-le, a à peine plus d'un demi-siècle, et encore, pas sur tous les points. Qu'en restera-t-il dans quarante ans avec une dette de plus de mille milliards d'euros ?

Amis lecteurs, rendez-vous en 2050 ! Vous voyez si je suis optimiste. Pour l'homme, comme pour tout être vivant, rien, absolument rien, si ce n'est la certitude de disparaître, n'est définitivement acquis. Tout le reste est aléatoire et éphémère comme la gloire des triomphateurs.

Ni un homme, ni une famille, ni un parti, ni une foi n'ont le monopole du cœur dans l'espace comme dans le temps.

Michel GOURILLON  
Président fédéral honoraire

## Bibliographie

Eugène Albertini, *L'empire romain*, quatrième édition, Paris P.U.F. 1970.  
Henry Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, Paris, huit volumes, 1880-1892 (réimpression 1955)  
Marc Aurèle, *Pensées*  
B. Rémy, *Antonin le Pieux*  
*Roman Imperial Coinage*, Londres, dix volumes, 1923-1994 (t. III)  
Marguerite Yourcenar, *Mémoires d'Hadrien*

## LE MONNAYAGE DE GUILLAUME V DE SABRAN COMTE COMPÉTITEUR DE FORCALQUIER

Les numismates qui s'intéressent aux monnaies provençales ne peuvent qu'être surpris de constater que le monnayage des seigneurs de Forcalquier se poursuit au XIII<sup>ème</sup> siècle par celui de *Guillaume V de Sabran* à la titulature COME PROENCIE (comte de Provence) succédant à celui de son oncle, le comte Guillaume IV de Forcalquier. Plusieurs questions se posent: comment Guillaume de Sabran a-t-il pu battre de telles monnaies alors qu'il n'était a priori ni comte de Provence ni de Forcalquier ? Pourquoi l'appelle-t-on *de Sabran* et non de Forcalquier, alors qu'il semble succéder à Guillaume IV ? Jusqu'à quelle date aurait-il battu monnaie ? Rappelons tout d'abord les liens tissés par la famille de Sabran avec celle de Forcalquier avant de livrer les éléments de réponse recueillis.

### **L'alliance des Sabran avec les comtes de Forcalquier**

La famille de Sabran est sans doute originaire du village éponyme, situé au nord-est du département du Gard et qui compte aujourd'hui 1760 habitants. Cette petite cité<sup>27</sup> se trouve située non loin d'Uzès, d'Avignon et de l'ancien comté de Forcalquier. La généalogie permet de suivre la montée en puissance des Sabran à partir du XII<sup>ème</sup> siècle. Vers 1160, Rostaing II de Sabran épouse la fille de Rainon Decaen et devient seigneur d'Uzès. En 1178, son fils, Rainon 1<sup>er</sup> de Sabran, épouse Garsende, la petite-fille du comte de Forcalquier, Bertrand 1<sup>er</sup>, qui a régné jusqu'en 1150 sur la vallée de la Durance et les cités d'Apt, Pertuis, Manosque, Sisteron, Gap et Embrun. De leur union naîtront deux enfants: Gersende et Guillaume dit Maltortel, seigneur d'Ansouis et d'Uzès. L'alliance des Sabran avec la famille de Forcalquier est renforcée en 1180 par le mariage de Giraud II Amic de Sabran avec Alix, sœur du nouveau comte de Forcalquier Guillaume IV. De cette union naît le fameux Guillaume de Sabran, dans une époque agitée par les rivalités entre les grandes puissances régionales pour le contrôle de la Provence, troubles auxquels ce dernier va apporter sa contribution.

### **La crise en Provence au XII<sup>ème</sup> siècle**

Au XII<sup>ème</sup> siècle, la Provence est en proie à des troubles. Les maisons de Toulouse et de Barcelone s'y affrontent en invoquant des droits concurrents sur la région d'Avignon. En 1125, un partage amiable de la région a été arrêté: les territoires au sud de la Durance, appelés *Comté de Provence*, ont été attribués aux comtes de Barcelone et ceux du nord, appelés *Marquisat de Provence*, aux comtes de Toulouse. Mais entre les deux entités subsiste, d'Apt à Embrun, le vaste comté de Forcalquier, objet des convoitises des deux maisons rivales. En 1193, les Aragonais paraissent l'emporter. Alphonse II d'Aragon, qui a hérité du comté de

---

<sup>27</sup> Sabran contient six églises, une chapelle et les ruines d'un ancien château.

Provence, épouse Gersende de Sabran, petite-fille de Guillaume IV de Forcalquier.

Cette union a vocation à réunir les deux comtés. Guillaume IV accorde en effet en dot à Gersende ses droits sur le comté de Forcalquier dont elle devient l'unique héritière. Alphonse et Gersende tiennent cour à Aix-en-Provence. Ils donnent naissance en 1198 à Raymond-Bérenger V, appelé à être le premier comte de Provence et de Forcalquier. Mais Guillaume IV renie sa signature. En 1202, il remet en dot à sa fille Béatrice la partie septentrionale de son comté, dont Gap et Embrun, à l'occasion du mariage de sa cadette avec Guigues-André, le dauphin de Viennois. Piqué au vif, Alphonse II cherche à contraindre son beau-père à se conformer aux clauses du traité matrimonial de 1193, mais se retrouve capturé par celui-ci !

Le décès des deux protagonistes en 1209 relance l'instabilité dans la région. Le jeune Raymond-Bérenger est placé sous la tutelle de son oncle, le roi Pierre II d'Aragon, qui le retient semi-captif en Espagne. La Provence est alors administrée de manière assez lointaine par son autre oncle, Sanche qui songe à la Provence pour son fils, Nuno. Pierre II tombe à la bataille de Muret en 1213. La période de flottement en Provence se poursuit jusqu'à ce que le jeune Raymond-Bérenger V soit « repris » aux Aragonais par des seigneurs provençaux et prenne en mains les affaires du comté à sa majorité. Comme son père, il va aussitôt s'attacher à régler l'épineuse question du comté de Forcalquier. « L'interrègne » a en effet attisé la turbulence des petits seigneurs locaux, dont Guillaume de Sabran, qui revendique le comté et s'est paré titre de Guillaume IV en prétendant lui succéder de par sa mère en l'absence d'héritier mâle dans la branche aînée. En 1212, le « comte compétiteur »<sup>28</sup> de Forcalquier s'est établi à Sisteron dont il a fait sa capitale.

### **L'arbitrage de Meyrargues en 1220**

La crise fut finalement réglée en 1220 par un arbitrage confié aux évêques d'Arles et d'Aix. Ce jugement, rendu dans son principe en faveur de Raymond-Bérenger<sup>29</sup>, s'avéra être un curieux compromis. En effet, tout en reconnaissant « les droits éminents » de ce dernier sur le comté de Forcalquier, il n'en entérina pas moins une situation de fait en accordant à Guillaume de Sabran le titre de comte de Forcalquier et la jouissance de plusieurs seigneuries, dont Pertuis, à charge de rendre hommage à Raymond-Bérenger V.

Guillaume de Sabran reçut ainsi le droit de porter jusqu'à sa mort, mais sans pouvoir le transmettre à ses descendants, le titre plus ou moins honorifique<sup>30</sup> de comte de Forcalquier conjointement avec son titulaire

<sup>28</sup> L'expression est de M. Luc Antonini.

<sup>29</sup> Source: francois.bigey.free.fr

<sup>30</sup> Passé 1220, deux documents révèlent que Raymond-Bérenger était en possession du comté de Forcalquier. Tout d'abord un acte du 5 décembre 1233 signé à Barcelonnette dans lequel il se proclame « comte et marquis de Provence et comte de Forcalquier ».

reconnu, Raymond-Bérenger V ! L'appellation subtile de Guillaume V de Sabran est à l'image du compromis de 1220<sup>31</sup>. Ce titre montre qu'il ne succède pas réellement à son oncle sur le comté de Forcalquier.

Malgré des droits plus que ténus, Guillaume de Sabran aurait battu monnaie, durant sa rébellion et postérieurement à l'arbitrage de 1220, dans des conditions restées assez obscures.

### Un monnayage controversé

Le droit de monnaie des comtes de Forcalquier proviendrait de l'investiture sur le comté de Forcalquier accompagnée des droits régaliens donnée par l'empereur Frédéric Barberousse à Guillaume II en 1174. Usant de cette prérogative supposée, Guillaume IV avait émis dans son atelier comtal les fameux deniers dits « guillelmins »<sup>32</sup> et des oboles à la titulature *VVILELMVS COME*<sup>33</sup> *PROENCIE*<sup>34</sup>, qui font partie des toutes premières monnaies provençales, la titulature de comte de Provence provenant du démembrement de la Provence et de droits à l'origine indivis sur ce territoire. Certains auteurs<sup>35</sup> ont estimé que ce monnayage n'a pu que prendre fin à sa mort en 1209, le comté de Forcalquier passant alors à sa fille Garsende et à son beau-fils Raymond-Bérenger.

---

Ensuite, un diplôme impérial de décembre 1239 par lequel l'empereur Frédéric II, sanctionnant Raymond-Bérenger V pour la prise d'Arles, lui confisque le comté de Forcalquier et l'octroie en fief à son rival Raymond VII de Toulouse !

<sup>31</sup> L'appellation *Guillaume de Sabran comte honoraire de Forcalquier* conviendrait mieux s'il n'a obtenu que le port honorifique du titre, ce qui paraît confirmé par la note précédente (sans oublier l'acte de 1193). S'il n'a pas réellement succédé à Guillaume IV, il n'y a pas lieu, selon nous, de l'appeler Guillaume V.

<sup>32</sup> On dit aussi « guillermins ». D'après Fauris de Saint-Vincens, ces espèces auraient été émises à 2 deniers 23 grains de loi. H. Rolland (p. 107), qui se fonde sur un document d'archives de 1199 (A. D. BdR B 298) donne un titre de quatre deniers, soit environ 33% d'argent fin. D'après M. Craman, le métal serait de provenance locale (ce qui est logique et attendu), à savoir des mines de l'Argentière.

<sup>33</sup> Les lettres *C O M E* disposées circulairement rappellent les lettres *O T T O* figurant sur les deniers ottoniens de Pavie qui circulaient en Provence aux X<sup>ème</sup> et XI<sup>ème</sup> siècles.

<sup>34</sup> L'utilisation de ce titre provient sans doute du fait qu'à l'origine, le comté féodal de Provence était indivis entre les comtes d'Arles et ceux d'Avignon. Ces derniers se replièrent sur le haut pays provençal en donnant naissance au comté de Forcalquier et en conservant le titre de comte de Provence.

<sup>35</sup> Fauris de Saint-Vincens et deux auteurs modernes cités par M. Jean-Louis Charlet dans "Les monnaies des comtes de Provence", *Annales du G. N. P.* 17, 2002 [2004], p. 31.



Denier de Guillaume IV de Forcalquier  
poids d'exemplaires: 0,84 à 1,03 g.

Toutefois, plusieurs indices ont conduit à penser qu'un monnayage similaire s'est poursuivi avec son neveu, Guillaume de Sabran. On a fait valoir en particulier que le transfert par celui-ci de l'atelier monétaire de Guillaume IV à Sisteron, ou encore à Pertuis, ne pouvait que marquer une volonté de battre monnaie<sup>36</sup>. De plus, des indices témoignent d'une production nouvelle et plus récente, en particulier le changement de nom sur les deniers (VILELMVS avec E lunaire, au lieu de VVILELMVS), l'apparition d'un besant dans le deuxième canton de la croix du revers et d'une ponctuation dans les légendes après le I et le L de VILELMVS. Il existe également de rares oboles au type nouveau. L'abaissement apparent de l'aloi que l'on observe sur certaines espèces au type VILELMVS semble être un autre indice à considérer. Le monnayage de Guillaume de Sabran semble ainsi avéré. Se pose alors le problème de sa légalité et de sa durée.

### Un monnayage d'usurpation ?

Un monnayage de Guillaume de Sabran antérieur à 1220, incompatible avec la transmission du comté de Forcalquier à Raymond-Bérenger V, apparaîtrait comme un monnayage illégal et contestataire. Dépourvu du titre comtal, qui donnait, en principe, au Moyen Âge le privilège de battre monnaie, Guillaume de Sabran n'avait a priori aucun droit d'émettre des espèces<sup>37</sup>.

L'arbitrage de 1220 aurait pu marquer la fin de son monnayage rebelle et certains auteurs l'ont relevé<sup>38</sup>. Mais la production de monnaie était une activité lucrative à laquelle les féodaux ne renonçaient pas aisément. Les contorsions juridiques du compromis de 1220 pouvant plus ou moins légitimer la poursuite d'un monnayage d'usurpation<sup>39</sup> et au regard des difficultés rencontrées par Raymond-Bérenger V pour asseoir son autorité

<sup>36</sup> Opinion de M. Charlet, qui confirme ce transfert, ainsi que M. Boudeau.

<sup>37</sup> Preuve de l'hostilité à Raymond-Bérenger V en Provence, d'importantes places comme Marseille et Tarascon se déclareront pour le comte de Toulouse. Raymond-Bérenger n'obtiendra d'ailleurs qu'en 1243, et avec l'appui du roi de France, l'apposition de son nom sur les monnaies de Marseille.

<sup>38</sup> 1220 est la date retenue par Henri Rolland pour la fin du monnayage de Guillaume V.

<sup>39</sup> Cf. Duchesse de Sabran-Pontévès, *Bon sang ne peut mentir*, éd. J.C. Lattès, Paris. L'auteur indique que le traité aurait emporté « le droit de continuer à battre monnaie » (p. 217).

en Provence, il est plus que probable que ses émissions ont duré jusqu'à sa mort en 1246<sup>40</sup>.



Denier de Guillaume de Sabran  
poids d'exemplaires: 0,70-0,85 g.



Obole de Guillaume de Sabran  
poids d'exemplaires: 0,25-0,53 g.

En faveur d'une continuation de la production de *guillelmins* après 1220, on note en effet que des actes du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle témoignent de leur utilisation comme monnaie de compte dans un large cadre régional et au moins jusqu'en 1310<sup>41</sup>. On connaît des documents de 1215, 1234 et 1242 fixant la valeur au marc d'argent du denier *guillelmin*<sup>42</sup>. Autre indice en faveur d'une longue production sous Guillaume de Sabran: ses deniers, que l'on rencontre assez régulièrement à la vente, sont beaucoup moins rares que ceux de Guillaume IV qui a pourtant battu monnaie pendant au moins vingt-sept ans.

On remarque également que Charles 1<sup>er</sup> d'Anjou, nouveau comte de Provence et de Forcalquier en 1246, et rentré de croisade en 1251, a repris le type exact du *guillelmin* à son nom, et ce, jusqu'en 1262 d'après Henri Rolland. Il est douteux qu'il l'eût fait si ce denier n'avait plus été frappé depuis plus de trois décennies.



Denier de Charles 1<sup>er</sup> d'Anjou au type guillelmin  
Légende KAROLVS COME PROENCIE

<sup>40</sup> M. Boudeau fait vivre Guillaume V jusqu'en 1250, Henri Rolland jusqu'en 1251. Plus précis, M. Craman évoque un décès survenu entre juin 1245 et mars 1246.

<sup>41</sup> Fauris de Saint-Vincens, p. 59 et 60; l'auteur signale l'achat le 16 février 1241 par le seigneur de Lunel du château de Samnon au comte de Toulouse pour la somme de 25.000 *sols guillelmins*.

<sup>42</sup> M. Bompaire et F. Dumas, *op. cit.*, p. 575: 60 sols au marc en 1190, 80 sols en 1215 et 58 sols en 1234/1242.

Le monnayage du « comte prétendu » de Forcalquier<sup>44</sup> traduit en définitive une personnalité bien affirmée, rappelant en cela celle de son oncle Guillaume IV. Toujours est-il que les menées contestataires de Guillaume de Sabran lui valent aujourd'hui des appréciations peu amènes dans sa lointaine famille<sup>45</sup>.

Yves BRUGIERE, *Cercle numismatique de Nice*

J.F. Fauris de Saint-Vincens, *Mémoire sur les monnaies de Provence*, 1780 (rééd. Serre, Nice 1977).

E. Boudeau, *Monnaies Françaises (Provinciales)*, rééd. Maastricht 1970; Paris 1996.

H. Rolland, *Monnaies des comtes de Provence XIIe-XVe siècles*, Paris 1956.

M. Bompaire, F. Dumas, *Numismatique médiévale*, L'atelier du médiéviste, Turnhout 2000.

E. Baratier, *Histoire de la Provence*, Privat Toulouse 1969

J.-P. et P. Coste, *La Provence*, Paris, P.U.F. 1977.

Luc Antonini, *Les Sabran-Pontévès*

Duchesse de Sabran-Pontévès, *Bon sang ne peut mentir*, Paris, J.-Cl. Lattès

J.-L. Charlet, "Les monnaies des comtes de Provence", *AG.N.P.* 17, 2002 [2004], p. 31-47.

Jean-Luc Craman, "Les comtes de Forcalquier et leurs monnaies", *Provence Numismatique* 104, octobre 2005, p. 6-20.

Yves Brugièr, "Évocation numismatique de la famille de Sabran", *Numismatique et Change* 366, décembre 2005

---

<sup>43</sup> Ce rare denier se trouve au Cabinet des médailles de la B.N.F. (BN 2632) et dans plusieurs collections privées (Colomb, Charlet...); il appartenait aussi aux collections Castellane (n° 282) et Feuarent (n° 945).

<sup>44</sup> L'expression est de J.-P. et P. Coste.

<sup>45</sup> La duchesse de Sabran-Pontévès qualifie Guillaume V de « parjure » et « d'homme sans foi ni loi », « qui affirme sa souveraineté dans le cimetière de Pertuis où, assis sur un tombeau en guise de trône, il distribue les honneurs et reçoit l'hommage de ses vassaux devant le peuple assemblé au son des trompettes » ! Elle rappelle son excommunication fulminée par le pape Innocent III (*op. cit.*, p. 216). À noter que la lignée des Sabran s'est éteinte au XIX<sup>e</sup> siècle, mais leur flambeau a été repris par la famille alliée de Pontévès-Bargème. Celle-ci fut autorisée par décret de Charles X à relever le titre du duc Elzéar-Zosime de Sabran, pair de France, mort sans descendance en 1820.

## L'ATELIER MONÉTAIRE DE CARPENTRAS (1587-1603)

Il y a environ trois quarts de siècle, Hyacinthe Chobaut, qui déclare explicitement ne pas être numismate, a découvert des documents sur la Monnaie de Carpentras et lui a consacré trois études : "Notes et documents sur la Monnaie de Carpentras (1586-1603)", *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. III [et non I comme l'auteur l'a écrit lui-même dans ses travaux ultérieurs], Marseille 1926, p. 5-22; "Nouveaux documents sur la Monnaie de Carpentras (1587-1599)", *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin* 16, 1930, p. 31-44; "Inventaire sommaire du livre de la Monnaie de Carpentras (1590-1601)", *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin* 18, 1932, p. 51-68. En passant rapidement sur les points qu'il a convenablement traités, j'exploiterai les documents qu'il n'a pas commentés en les replaçant dans leur contexte historique et en les comparant avec les monnaies retrouvées.

Le 17 novembre 1585, deux avignonnais, Jean Bojardony ou plutôt Bouchardony et Benoît de Pumej(eh)an, fils de Jehan, maître de la Monnaie de Villeneuve-lès-Avignon de 1571 à 1584, proposent à la ville de Carpentras d'y battre monnaie; le Conseil est intéressé, mais lance un appel d'offre auquel répondent un certain de Patris, qui offre 500 écus et Helen des Isnards qui en propose 1000 (Arch. Carpentras BB 194, f° 33). Quant à Bouchardony et Pumej(eh)an, ils renouvellent leur demande au conseil le 19 janvier 1586. La ville est intéressée si les officiers de la Monnaie sont de Carpentras (ce qui ne sera pas toujours le cas et, en 1594, le légat s'opposera même à cette prétention) et acceptent de payer les charges locales (ibid., f° 45v; mais les officiers s'estimeront exemptés des charges communes: Arch. Carpentras BB 197, conseil du 11 mai 1589). Après le conseil du 6 février, les consuls présentent la requête de la ville au pape et au légat, le cardinal Charles de Bourbon; ils la fondent sur l'existence antérieure supposée (à tort, comme Chobaut 1926 le montre bien en donnant la bibliographie de la question) d'un atelier monétaire (ibid. f° 53-55). Le 18 mars 1586, Charles de Bourbon accède à leur demande par des lettres patentes de Saint-Germain des Prés (Arch. Carpentras BB 194, f° 56, copie d'époque transcrite par Chobaut 1926, p. 20-22): la proposition est profitable et à la ville et à la Chambre apostolique (ainsi qu'au légat et au vice-légat Petrucci !); la Monnaie sera donc rétablie ou érigée. Les espèces seront aux coins du pape et du légat, au poids et au titre d'Avignon, sous le contrôle des officiers pontificaux. Elle comprendra six officiers (le prévôt général, le maître, deux gardes, un essayeur et un tailleur = graveur) et autant de monnayeurs et ouvriers qu'il faudra. Pour distinguer les espèces de Carpentras de celles d'Avignon, « nous voulons et ordonnons que au bas de l'un des coustés desdictes pièces soit empraincte et gravée la lettre de C... ». Le 14 juin, après intervention de la ville et du légat (Arch. Carpentras BB 195, f° 178v et AA 4, Rome, 19-5-1586), Sixte V accepta par un bref (Arch. Apost. Vat.,

Secr. Brev. vol. 120, 1586; Arch. Carpentras BB 194, f° 56v-57) qui fut publié avec des lettres patentes à Carpentras le 17 octobre 1586 (Arch. Carpentras BB 194, f° 57).

L'atelier, qui était situé au coin des actuelles rues de la Monnaie et du Mouton (en 1611, le bâtiment appartenait encore aux héritiers de Benoît Pumej(eh)an: Arch. Carpentras CC 31), fonctionna dès 1587, comme le prouvent les espèces retrouvées et les plaintes du maître de la Monnaie de Villeneuve et des gardes de l'atelier d'Aix-en-Provence qui, le 7 avril 1587 signaient le changement de maître à Avignon et la nouvelle Monnaie de Carpentras dont le maître serait l'ancien maître de Villeneuve Jehan Pumej(eh)an: le fils a-t-il servi de prête-nom à son père ou les gardes d'Aix confondent-ils le père et le fils ? Il semble bien que Jean Bouchardony, Benoît Pumejehan et Charles Ferrier se soient associés pour prendre la ferme et la maîtrise de Carpentras: à ce titre, ils empruntent solidairement le 29 avril 1587 quatre cents écus d'or à Jehan Michel Pertuis, général des Monnaies pontificales d'Avignon et du Comtat, probablement pour payer une partie de leur charge (AD Vaucluse, Étude Vincenti, n° 852) et B. Pumejehan et C. Ferrier sont désignés comme maîtres au cadastre de 1589 (Arch. Carpentras CC 11, f° 299v; à la fin de 1592, B. Pumejehan ira frapper des pinatelles illégales et très affaiblies à Nyons). Dès le 26 mai, la Cour des Monnaies décrit les pinatelles de Carpentras avec celles d'Avignon, Beaucaire, Montpellier et Béziers.

Il faut rappeler que les pinatelles (du nom du général des Monnaies Jacques Pynatel de Lyon, voir *RN* 1931, p. 235), à l'origine gros de Nesle ou double sol parisis (= deux sols six deniers tournois) ou encore gros de six blancs (de cinq deniers tournois), au titre de 0,319 ‰ et taillées à 41 au marc (= 5,969 g.), ont été affaiblies sous Henri III en 1577 (taille à 52 au marc, soit 4,706 g., pour le même titre) et surtout lors de la dernière guerre de religion à la fin de son règne et après sa mort, en partie pour financer ces guerres, ce qui fut source d'inflation. En Avignon, les premières pinatelles furent frappées, sans date, sous Grégoire XIII (c. 1583-1585), puis sous Sixte V, d'abord sans date, avec (avant le 21-7-1585) ou sans le nom du colégat après la mort de Georges d'Armagnac (après le 21-7-1585-? 1586), ensuite avec millésime, de 1586-1590, selon deux types: date sous le grand S ou en fin de légende au droit. Seul ce dernier type sera frappé à Carpentras, en quantité apparemment plus importante que pour le même type d'Avignon si l'on en juge par les exemplaires conservés. Quand les monnaies sont bien frappées (au marteau !) et bien conservées, il est facile de distinguer les deux ateliers: la croix en début de légende du revers sur les pinatelles d'Avignon est remplacée par le C de Carpentras, contrairement à ce qu'écrit H. Rolland ("Les pinatelles d'Avignon, 1582-1593", *RN*, 5e série, t. 3, 1939, p. 207-235; voir aussi du même "Le livre de la Monnaie d'Avignon, 1583-1594", *L'amateur de monnaies et médailles*, Paris 1935, quinze pages) qui ne connaît pas les pinatelles à date dans la légende avec la croix (deux exemplaires dans ma collection: 1588 et 1589). Le A au centre de la croix du revers comme différent d'Avignon n'apparaît qu'en 1586 et 1587 et non après.

À partir des éléments du livre de la Monnaie de Carpentras analysé sans commentaire par H. Chobaut qui l'a retrouvé incomplet dans les registres du notaire Bertrand de Carpentras (1932) et de quelques autres documents, on peut reconstituer la vie de l'atelier de juin 1590 à mars 1593. Au printemps 1590, il est en crise puisqu'il subit une réorganisation importante en mai-juin: le maître de la Monnaie Charles Ferrier perd son office avant le 7 mai, puisqu'à cette date des lettres de provision sont données à Antoine Beau de Cavaillon, qui prête serment le 11 mai en Avignon et sera reçu par le Parlement de la Monnaie le 2 juin (p. 3-10; on a la quittance donnée par Joseph de Bus ou Bux, trésorier de la légation, à A. Beau pour la somme de 4.284 livres 15 sols reçue en plusieurs versements comme acompte pour la ferme de la Monnaie: AD Vaucluse, Étude Vincenti, n° 856, f° 171). Ce même jour, le prévôt général des Monnaies pontificales Hector Beau (probablement un parent d'Antoine; on connaît aussi un Benoît Beau, commis, puis maître de la Monnaie d'Aix en 1585, de mai 1586 au 28 février 1590, du 6-11-1593 au 16-4-1594 et du 8-5-1597 au 15-11-1606) qui, en raison de sa résidence en Avignon, avait désigné un lieutenant substitut pour l'atelier de Carpentras, révoque la délégation de Benoît Pulvinelli, notaire de Carpentras, pour le remplacer par Quintin Theysson (ou Taysson) de Carpentras, avocat fiscal du Comtat, puis vice-chancelier de la Chambre Apostolique (p. 1-2). Les deux gardes Gaspard André et Guillaume Arnoux ont été démis avant le 2 mai, date des lettres qui leur substituent respectivement Barthélémy Ferre de Carpentras (reçu lors du Parlement du 2 juin) et Honoré Gautier de l'Isle-de-Venisse (absent le 2 juin et reçu lors du Parlement du 6; p. 27-43). En dehors du prévôt (Gabriel Mussati), un seul monnayeur est présent le 2 juin (Marc Silvestre) et on en recevra deux nouveaux le 27 juillet (Claude Mouret de Cavaillon qui a reçu ses lettres le 25 juin) et le 12 octobre (Antoine Brignolle d'Avignon, lettres du 8 octobre).

Il y a aussi des tensions dans le personnel: la nomination d'Antoine Arène, fils de Pierre prévôt des ouvriers (lettres du 30 avril et serment le 6 mai), est contestée. Il n'y aurait pas assez de travail pour engager un nouvel ouvrier. Malgré les menaces d'Hector Beau, l'affaire ne peut être réglée le 2 juin et elle est portée à l'arbitrage du vice-légat Dominique Petrucci; Antoine Arène ne sera reçu que le 6, dans des conditions difficiles, puisque ce même jour le substitut du prévôt général menace d'une amende de 50 écus et d'un chômage de trois mois les ouvriers ou monnayeurs qui se disputeraient ou porteraient plainte sans en avoir averti au préalable le prévôt général ou son substitut et le maître de la Monnaie (p. 44).

Le 14 août, un procès-verbal nous apprend qu'ont été remis au fermier les outils de deux ouvriers, Pierre Bacconier, disparu de Carpentras, et Jean Bertrand, "en état de rébellion" (p. 57-60) ! Des problèmes de fabrication ressurgissent à l'automne puisque coup sur coup le 6 novembre (p. 82-83) le contre-garde qui vient d'être nommé (Jean-Louis de La Baulme reçu le 24 octobre) interdit au prévôt des monnayeurs de délivrer des pinatelles au maître ou au fermier en l'absence des gardes et contre-garde, et le 13 le maître A. Beau interdit toute délivrance hors de sa présence. Dix jours plus

tard le lieutenant du prévôt général menace de sanctions les jurons ou injures entre personnels (amende d'un sol la première fois, un mois de chômage la deuxième et six mois pour la troisième incartade !).

Dès le début de l'année suivante (1591), l'ordonnance du 3 janvier, publiée le 13, qui vise, comme nous le verrons plus bas, à garantir aux pinatelles un minimum de qualité (p. 97-106), entraîne une réaction de rejet: les ouvriers et monnayeurs refusent de travailler aux nouvelles conditions. L'ordonnance est republiée le 25 janvier et le lieutenant du prévôt général les menace d'une amende de dix écus. Ils se déclarent alors malades et le maître les requiert pour le lendemain (p. 107-108). Le travail reprend, mais non sans difficultés: le 23 mai, le maître A. Beau est obligé de requérir les ouvriers et monnayeurs, trop peu nombreux et il accepte les services de trois ouvriers (Laurens Baccounier, Pierre et Antoine Frizon) et de deux monnayeurs (Raymond Frizon et Jean Baccounier) qualifiés d'"étrangers", c'est-à-dire d'un autre atelier monétaire. Mais Laurens Baccounier pourrait être le Bacconier en poste le 2 juin (manifestement, on fait appel à des gens d'une même famille) et on connaît un Pierre Frizon prévôt des monnayeurs d'Avignon (acte du 5 novembre 1585 cité par Roger Vallentin, "Du mode de nomination des prévôts généraux de la Monnaie d'Avignon", *Revue Suisse de Numismatique*, 1892, première livraison, tiré à part, p. 41). Le 5 juin, A. Beau procède à une nouvelle réquisition et il engage un nouvel ouvrier "étranger" (Beaumont Barbier).

Le personnel est profondément renouvelé en novembre-décembre 1591 (p. 147-180): le 18 novembre, réception comme ouvriers de Raymonet Martin de Carpentras, Jacques Rey d'Avignon, Honorat Moustoux de Carpentras; et, comme monnayeurs, de Véran Bonnet de Cavaillon et Pierre Bouvard de Carpentras. S'ajoute le 6 décembre un nouvel ouvrier, Claude Courdier de Carpentras.

Le 21 mars 1592, A. Beau résigne sa charge et le vice-légat la pourvoit par la nomination de Denis Blanc. Beau vend à son successeur, pour 1037 livres 2 sols, 996 livres de cuivre neuf ou vieux et certains matériels pour battre monnaie (AD Vaucluse, Étude Pons, n° 228). Cette nomination arrive en pleine crise des pinatelles. Ces monnaies ont été tellement affaiblies (voir plus loin) qu'en décembre 1591 se sont tenues plusieurs assemblées d'officiers des Monnaies du Sud-Est et que Montmorency ordonne au printemps un chômage de trois mois pour toutes les Monnaies du sud-est. Le *P.V. sur l'expédiant pour oster de chaumage les Monoyes... d'Avignon et Carpentras* (AD Vaucluse, Étude Pons, reg. 228, f° 386-391, Chobaut 1930, p. 34-37) permet de reconstituer ce qui s'est passé à Carpentras. Le vice-légat Petrucci avait constaté que, si les Monnaies pontificales étaient au chômage, probablement depuis le 1er avril 1592, comme celles de Villeneuve-lès-Avignon et Montpellier contrôlées par Montmorency (Rolland 1939, p. 224), d'autres Monnaies de la région (Orange, Tarascon, Arles et Sisteron) travaillaient encore, ce qui pénalisait le Comtat. Il avait donc chargé Tulio d'Alberty, accompagné d'un notaire, de visiter les ateliers d'Arles et Tarascon et d'en ramener des pinatelles qui y étaient fabriquées. Les ouvriers pontificaux au chômage demandent

l'autorisation de travailler dans des Monnaies "étrangères". Mais le nouveau vice-légat Grimaldi refuse parce qu'il espère remettre en activité les deux Monnaies pontificales. Le 15 mai, il envoie le notaire César Anglésy visiter Tarascon, Arles, Martigues et Marseille. Parti le 19 mai, ce dernier arrive à Tarascon (dont le surintendant est Noffre Mascaron) le 20 à 16 heures et y trouve au travail 29 ouvriers et 12 monnayeurs; il y change deux pièces de huit réaux pour 52 pinatelles. Le lendemain 21 à 9 heures, il est à Arles et y voit travailler à des pinatelles 15 ouvriers et 6 monnayeurs; contre deux pièces de huit réaux, on lui donne 53 pinatelles neuves. Le même jour, il arrive aux Martigues, mais on n'y travaille pas encore: l'atelier n'est pas prêt, mais doit l'être avant six mois. Le 22 à Marseille, ce sont 22 ouvriers et 8 monnayeurs qui frappent des pinatelles et, toujours pour deux pièces de huit réaux, on lui donne 56 pinatelles.

Le 27 mai, à son retour, il remet au vice-légat les trois lots de pinatelles soigneusement distingués. Le jour même, Grimaldi convoque plusieurs officiers pour examiner ces monnaies. À 16 heures, Jehan Michel Pertuis, général des Monnaies pontificales d'Avignon et Carpentras, procède à des pesées, et il trouve, pour

Tarascon, 44 pièces au demi-marc (poids moyen unitaire, 2,78 g.)

Arles, 42 pièces au demi-marc (poids moyen unitaire, 2,91 g.)

Marseille, 46 pièces au demi-marc (poids moyen unitaire, 2,66 g.).

Les essais pour déterminer le titre seront exécutés le 29 mai par l'essayeur de Carpentras Pierre Auchecorne et le coadjuteur de l'ancien maître d'Avignon Claude Bourdin. Le détail de la procédure des essais, commencés à 13 heures, est intéressant. Auchecorne choisit d'abord au hasard dix pinatelles pour chaque atelier. Lot par lot, il prélève de chacune des dix pinatelles un échantillon de façon à obtenir douze deniers (15,296 g.) qu'il divise en deux coupelles pour être fondus séparément. Le titre de ces échantillons est, pour

Tarascon, 3 deniers 3 grains et demi (262,145 ‰)

Arles, un peu plus de 2 deniers 23 grains (presque 247 ‰)

Marseille, 3 deniers (250 ‰).

En conséquence de quoi, le vice-légat décide la reprise des activités des Monnaies pontificales aux conditions de l'ordonnance qu'il prend le 13 juin, que nous analysons plus bas (AD Vaucluse, Étude Pons, reg. 228, f° 392r-393v), et une nouvelle mise aux enchères des fermes des deux ateliers selon cette ordonnance et des conditions prédéfinies (*ibid.*, f° 394r-396r). Si les pinatelles sont décriées, elles seront remplacées par d'autres espèces. En cas de peste ou de guerre, l'atelier pourra être déplacé en une autre ville du Comtat choisie par le vice-légat. Les individus confondus de fausse monnaie ne peuvent participer aux enchères ni être cautions ou associés.

Nonobstant les protestations de Denis Blanc, qui tenait la maîtrise depuis le 21 mars mais n'avait guère pu travailler, l'adjudication eut lieu aux chandelles au Palais d'Avignon le 20 juin. La mise à prix fut de 8.000 écus. La Monnaie d'Avignon fut adjugée à Gaspard de Rostagni (ou -y) de Châteauneuf, demeurant à Cavaillon, pour 11.550 écus et demi et celle de Carpentras au capitaine Charles Camaret de Carpentras (dont il fut consul

la même année) pour 10.300 écus (*ibid.*, f° 397r-406v). L'acte d'arrentement pour Carpentras fut passé le 26 juin avec prise d'effet au 5 juillet pour un an, et le même jour Antoine Beau, le prédécesseur de Denis Blanc (!) se constitua plège (caution) pour Camaret en déposant au trésorier de la Chambre Apostolique du Comtat la somme de 10.300 écus en pinatelles (*ibid.*, f° 407r-409v; l'arrentement d'Avignon se trouve aux f° 410r-419): il valait mieux payer avec la mauvaise monnaie qu'on avait soi-même fabriquée !

Lors du Parlement du 6 juillet 1592, Camaret reçoit un nouveau garde, Fabrice Lautier d'Avignon, substitué à Jean Maurice, et le contre-garde J. Fazendat commence à se faire remplacer, d'abord ce même jour, pour un an, par Claude Chasal (ou -el) de Carpentras (le 3 septembre 1593, il lui donnera acte qu'il s'est bien acquitté de son office). De nouvelles nominations interviennent peu après: le 9 juillet, on reçoit un nouveau monnayeur, Janin Gautier de Carpentras; puis le 10, un nouveau garde, Bertrand du Chayne de Carpentras, en remplacement d'Honoré Gautier décédé. Mais des contestations s'élèvent lors du Parlement du 17 juillet contre la réception comme monnayeur d'Esprit Moureau de Carpentras (p. 231-4). Tout le personnel proteste: il se considère assez nombreux et déclare ne rien connaître des mœurs et de la famille de l'impétrant. Le vice-légat voudrait passer outre, mais le lieutenant du prévôt général est obligé de surseoir et Moureau ne sera reçu, comme ouvrier, que le 31 juillet (p. 242-8). Quatre jours avant, le 28 (p. 235-241), le prévôt général diligente une enquête sur le respect des ordonnances et à deux reprises, le 26 août 1592 (p. 250), puis à la fin du mois d'octobre (p. 267), il met en garde Camaret: il doit travailler avec plus de soin. De fait, une semaine seulement après sa prise de fonction, dès le 12 juillet, Camaret s'était abouché avec le maître d'Avignon Charles de Rostagni (qui avait déjà sous-traité avec Claude Silvestre, l'une de ses cautions), avec les maîtres d'Orange et de Tarascon (point de frontières pour les magouilles !) et quatre particuliers pour acheter en France le maximum d'argent monnayé afin de le billonner à grand profit (Rolland 1939, p. 226) et nous verrons que les cisaillements de pinatelles défectueuses se multiplient !

Par le Livre de la Monnaie de Carpentras, on apprend aussi quelles sommes étaient payées pour tel office: 350 écus d'or pour la maîtrise (A. Beau, le 11 mai 1590). Pour l'office de garde, 250 écus d'or en 1590 (Barthélémy Ferre le 28 mai et Honoré Gautier le 10), puis 400 en 1592 (Bertrand du Chayne, le 8 juillet). Pour les ouvriers et monnayeurs, le prix ne varie pas puisqu'il est fixé en argent métal (quatre marcs, soit un peu moins d'un kilo), mais les équivalences en espèces témoignent de l'inflation galopante: du 6 mai (Antoine Arène) au 27 juillet 1590 (André Bernard et le monnayeur Claude Mouret), ces 4 marcs valent 27 écus. Le 24 octobre (Bertrand Daniel) et jusqu'au 4 novembre 1591 (Raymonet Martin, Jacques Rey, Honorat Moustoux et les monnayeurs Vêran Bonnet et Pierre Bouvard), la valeur passe à 32 écus. On atteint 44 écus le 27 juin 1592 (monnayeur Janin Gautier), puis 48 écus en juillet avec Esprit Moureau et

même 50 écus le 28 septembre 1592 avec Vincent Gros: la valeur de l'argent métal a presque doublé !

Les nouveaux ouvriers ou monnayeurs devaient faire un chef d'œuvre, présenté quelques mois après leur réception, et suivi d'un banquet. Pour les ouvriers, il s'agit généralement de présenter huit marcs (un peu moins de deux kilos) de flans monétaires prêts à blanchir (Antoine Arène, le 23 août 1590; André Bernard le 16 octobre 1590; Bertrand Daniel le 30 janvier 1591; Raymonet Martin le 10 décembre 1591; Jacques Rey, Honorat Moustoux et Claude Courdier le 24 décembre 1591 [beau réveillon de Noël !]; Esprit Moureau et Vincent Gros le 18 novembre 1592). Pour les monnayeurs, il s'agit de huit marcs d'espèces monnayées et marquées (Claude Mouret le 19 octobre 1590; Antoine Brignolle le 22 décembre 1590; Vêran Bonnet le 6 décembre 1591 et Pierre Bouvard le 24; Janin Gautier le 28 novembre 1592).

Le livre de la Monnaie de Carpentras permet aussi de suivre à la fois la dégradation de la qualité des pinatelles, en poids et en titre, et la difficulté à respecter les ordonnances de fabrication, qui entraîne la destruction, par cisaillement puis refonte, d'une part importante de la production. Les équivalences proposées le seront par rapport au marc de Paris (244,7529 g.) et non par rapport au marc pontifical, encore fort utilisé aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles (222,5 ou 222,7 g. d'après H. Rolland): pour les patacs, l'ordonnance mentionne expressément ce marc de Paris et la première ordonnance connue pour les pinatelles, celle de mai 1583 pour Avignon utilise aussi ce marc (Rolland 1939, p. 208). L'ordonnance prise par le vice-légat Dominique Petrucci le 3 janvier 1591 et publiée le 13 (p. 97-100) rappelle d'abord les conditions de la précédente ordonnance du 3 juillet 1590, moins de deux mois avant la mort de Sixte V: les pinatelles étaient précédemment (= ordonnance de mai 1583 précitée) frappées à 60,5 au marc, avec un remède de deux (soit au maximum 62,5 au marc), ce qui correspond à des pinatelles de 4,05 à 3,92 g. Or les provinces voisines (on songe en particulier à la Provence, au Languedoc et à la principauté d'Orange) ont fabriqué des pinatelles beaucoup plus légères ("septante deux et plus" au marc = 3,45 g. et moins: de fait, en 1587, Montmorency faisait tailler 72 pinatelles au marc à Montpellier: Rolland 1939, p. 213). Les monnaies pontificales étaient donc exportées pour être refondues; elles avaient pourtant été à nouveau décriées en France le 18 juin 1589 et le maître d'Avignon Jean Benoît en avait taillé jusqu'à 77 au marc, ce qui lui avait valu d'être emprisonné (Rolland 1939, p. 218-9). Pour y remédier, l'ordonnance du 3 juillet 1590 avait conservé le titre des pinatelles, valant 2 sols 6 deniers tournois, à 3 deniers 18 grains (= 312,5 ‰), avec deux grains de remède (= un minimum de 305,56 ‰) et fixé leur taille à 68 au marc, ce qui représente un poids d'exemplaire de 3,60 g. (2 d. 20 gr.), "le fort portant le faible" mais sans aller au delà de 6 grains de faiblesse (= 0,32 g.), avec une pièce de remède, d'où un maximum de 69 pièces au marc (= 3,55 g. avec un poids minimum de 3,60 - 0,32 = 3,28 g.). La nouvelle ordonnance du 3 janvier 1591 constate que la précédente (celle du 3 juillet 1590) n'a pas pu durer, non plus que celle qui l'avait précédée (1583), le

prix de l'argent métal ayant augmenté, ce qui est normal quand on abaisse le poids et le titre des monnaies ! À nouveau, le vice-légat se plaint de la très mauvaise qualité des pinatelles frappées dans les provinces voisines (qui lui retournent le compliment !). Les Monnaies d'Avignon et de Carpentras en pâtissent et risquent le chômage. La valeur de la pinatelle restant à 2 s. 6 d. et son titre à 3 d. 18 gr. avec deux grains de remède, il est décidé de les tailler dorénavant à "soixante onze pièces" au marc (3,45 g. par monnaie en moyenne), avec une pièce de remède (maximum de 72 au marc = 3,40 g.), le fort portant le faible, mais sans excéder cinq grains de faiblesse (poids minimum:  $3,45 - 0,27 = 3,18$  g.). L'ordonnance prévoit que les maîtres des monnaies paient une prime supplémentaire de douze petits deniers pour l'ouvrier (en sus des deux sols prévus) et de six petits deniers (en sus du sol prévu) pour le monnayeur par marc fabriqué en contrepartie d'un travail supplémentaire: la pesée individuelle de toutes les monnaies; les monnaies "vilainfaibles" de plus de cinq grains (0,27 g.) doivent être refondues aux dépens des ouvriers. L'ordonnance insiste aussi sur l'obligation d'une frappe soignée des espèces. Telles sont les normes prescrites pour les pinatelles du nouveau pape Grégoire XIV, élu le 5 décembre 1590, mais dont on ne connaît aucune espèce au millésime de 1590. Nous avons rapporté plus haut les résistances que rencontra cette ordonnance destinée à garantir, dans l'inflation générale, une certaine qualité aux espèces pontificales.

Urbain VII, qui n'a régné que du 15 au 27 septembre, a-t-il frappé monnaie ? R. Vallentin du Cheyllard ("*Les pinatelles d'Urbain VII*", *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* 1888, p. 331-9; "*Deux lacunes de la numismatique papale d'Avignon*", *Revue Belge de Numismatique* 1891) l'a affirmé en se fondant sur un règlement du Parlement de Grenoble du 13 mars 1593 qui mentionne des pinatelles au V. H. Rolland l'a suivi (1939, p. 220-1) en supposant que les chefs d'œuvre de pinatelles présentés par deux nouveaux monnayeurs d'Avignon les 16 et 18 octobre 1590 devaient être au nom d'Urbain VII. Mais aucune pinatelle au V n'a été retrouvée ni pour Avignon ni pour Carpentras et, compte-tenu du temps nécessaire pour changer un monnayage et de l'habitude constante des frappes posthumes, on peut douter de son existence.

Dans les faits, on constate l'évolution suivante. Pour les dernières pinatelles de Sixte V, le P.V. du 2 juin 1590 (p. 25-26) fait état de 62 ou 63 au marc (soit en moyenne exactement dans la norme inférieure, avec le remède, fixée en 1583:  $60,5 + 2$ ). Le 3 septembre (p. 60-62), les nouvelles normes sont plus que respectées (67 et 68 au marcs pour une norme de  $68 + 1$ ). Les choses commencent à se gâter une semaine plus tard, le 11 septembre (p. 62-64), puisque les pesées révèlent des tailles à 67, 68, 69 (admissibles), mais aussi 70 et 71 au marc. Les pinatelles frappées sur ces deux derniers pieds sont détruites (quantités non précisées). Le 6 novembre (p. 80-81), les pinatelles (à quel nom ?) sont irréprochables (67 ou 68 au marc). Mais les 21 novembre et 31 décembre seront détruits respectivement 30 et 12 marcs de pinatelles "vilainfaibles". Voici un

exemplaire au millésime 1590, apparemment inédit pour Carpentras (PA 4325 est pour Avignon):



étoile SISTVS · V · PONTIF ( ) MAX · 1590

Grand S dans le champ sous une tiare accostée de deux étoiles

R/ KA DE · BOVRBON · CARD LEGA · AVEN [·?] C à la pointe de la croix

Croix cléchée (évidée et fleurdelisée)

Poids: 2,92 g. ; diamètre: 26-27 mm.

(poids d'autres exemplaires: 1587, 3,75 g. ; 1588: 3,40 g. ; 1589: 2,86 g.)

Pour les pinatelles de Grégoire XIV, mort le 15 octobre 1591 (voir G. Vallier, "Petit supplément à la numismatique papale d'Avignon", *Congrès archéologique de France*, Avignon 1882, p. 348-9), le P.V. du 31 mai 1591 montre des espèces à peu près dans la norme du 3 janvier 1591: 71, 72 et 73 au marc (ces dernières théoriquement trop légères: 3,35 g. en moyenne sur un marc) pour un titre de 3 d. 16 gr., soit la limite inférieure prévue. Mais on a précédemment procédé à quatre destructions de pinatelles trop faibles les 14 février (15 marcs), 16 mars (40 marcs), 12 avril (35 marcs) et 14 mai (40 marcs). On en détruira encore 30 marcs le 17 juillet. Présentation d'un exemplaire:



( · ou étoile) GREGORIVS · 14 · PON ( ) MAX · 1591 ( · plutôt qu'étoile)

Grand G dans le champ sous une tiare

R/ KA DE · BOVR(BO)N · CARD · LEGA · AVEN · C à la pointe de la croix

Croix cléchée

Poids: 2,94 g. ; diamètre: 24,5-25,5 mm.

On remarquera que cette pièce, comme celles frappées par le même pape à Avignon, portent toujours le nom du légat Charles de Bourbon, pourtant mort en prison à Fontenay-le-Comte le 9 mai 1590. La légation étant restée vacante jusqu'en 1593, ce monnayage posthume continuera sur les pinatelles de Clément VIII.

Mais le livre de la Monnaie de Carpentras révèle aussi - détail qui a échappé à bien des numismates, en particulier à Pierre Carlo Vian ("*Les 'patacs' des papes*", *Les Cahiers d'histoire et d'archéologie* 1946 qui cite pourtant les trois études de Chobaut) - la frappe de pata(c)s, quattrino valant quatre petits deniers pontificaux ou deux deniers tournois, sous Grégoire XIV à Carpentras. Cette frappe avait été prévue dès novembre 1590, puisqu'une ordonnance prise en Avignon le 8 de ce mois prescrit la frappe de 6.000 marcs de ces patacs à deux clefs (p. 110-114): depuis quelques années avant la mort du cardinal Georges d'Armagnac (21-7-1585; les premiers patacs avignonnais, ceux de Grégoire XIII, auraient donc été frappés quelques années avant la mort et de ce pape et de son coléga, soit au début des années 1580), il n'a plus été frappé dans le Comtat de menue monnaie blanche ou noire. Cette petite monnaie fait cruellement défaut pour les églises, les hôpitaux, les mendiants... Il est donc décidé d'en frapper 6.000 marcs à Carpentras à 14 gr. de fin = 48,60 ‰ (2 gr. de remède, donc au minimum 12 gr. = 41,67 ‰ d'argent), taillés à 280 au marc de Paris, ce qui correspond à 0,874 g. par pièce, avec 12 pièces de remède (soit un maximum de 292 au marc = 0,84 g.), le fort portant le faible; si le chiffre prévu a été atteint, la fabrication a donc été comprise entre 1.680.000 et 1.752.000 patacs (et pourtant ce patac est aujourd'hui rarissime !). Les frais sont ainsi répartis: le maître prendra pour chaque marc 15 sols pour le cuivre, 3 sols pour les ouvriers et monnayeurs, 2 sols 9 petits deniers pour les officiers, 12 petits deniers pour le louage de la maison, 4 sols pour le charbon et autres choses nécessaires. Je suppose que l'argent qui entre dans ce bas billon est compris dans cette ultime dépense. Mais le fait qu'il n'y ait pas de ligne spécifique pour ce métal noble montre le peu de cas qu'on en fait pour ces billons si noirs que la plupart des collectionneurs les prennent pour des cuivres ! Cette ordonnance ne sera publiée que le 6 avril 1591. C'est donc après cette date qu'a réellement commencé la frappe des patacs de Grégoire XIV à Carpentras, sans trop tarder, puisque dans le P.V. du 31 mai déjà cité (p. 119-124), à côté des pinatelles, il est indiqué que les patacs à deux clefs ont été trouvés à 292 au marc, ce qui est la limite de la tolérance. Le livre de la Monnaie ne contient aucune autre indication concernant les patacs de Grégoire XIV. Mais j'ai eu l'occasion, le 4 avril 1987 d'en présenter un exemplaire d'assez belle facture (16-17 mm., 0,76 g.), presque intégralement lisible, ce qui est rare pour ce monnayage peu soigné ("*A la mémoire de Me Vian: un patac inédit de Grégoire XIV*", *Annales du Groupe Numismatique du comtat et de Provence*, Avignon 1987, p. 24-26).

L'histoire des pinatelles pontificales de Carpentras ne s'arrête pas avec Grégoire XIV, contrairement à ce que pourraient laisser croire les catalogues modernes. Innocent IX, qui a régné du 29 octobre au 30

décembre 1591, a frappé monnaie à Bologne, mais l'a-t-il fait dans le Comtat ? Ici encore, Rolland suppose que oui à partir de l'activité des ateliers du Comtat à cette époque (1939, p. 223). Mais la frappe de monnaies posthumes est la plus vraisemblable dans la mesure où aucune espèce du Comtat au nom de ce pontifice n'a été retrouvée.

En revanche, le livre de la Monnaie est formel: on a encore frappé ce type de monnaie au début du règne de Clément VIII, élu le 30 janvier 1592, ce qui n'a rien de surprenant, puisque, dans le midi de la France, les Ligueurs comme les Royalistes en frappent encore jusqu'en 1593 (Aix, Barcelonnette, Marseille, Martigues et peut-être Toulon...). Tout d'abord, le vice-légat Grimaldi publie le 13 juin 1592 une nouvelle ordonnance (p. 213-218 et AD Vaucluse, Étude Pons, registre 228, f° 392r-393v; Chobaut 1930, p. 37-39). Constatant l'augmentation du prix du métal et la mauvaise qualité des « six blancs forgés ès monnaies étrangères » qui entraîne l'exportation pour refonte des espèces pontificales au grand dam du Comtat, il décide que les ateliers d'Avignon et Carpentras frapperont des pinatelles de 2 s. 6 d. à 3 d. 2 gr. de titre avec 2 gr. de remède (c'est un alignement sur les espèces d'Arles et Marseille: au moins 250 ‰), à « huitante-deux pièces pour marc » avec deux pièces de remède (donc au maximum 84 au marc, comme à Arles = 2,91 g. en moyenne, environ 2 d. 7 gr.). Les dispositions de janvier 1591 sont reprises: chaque monnaie doit être pesée et les exemplaires faibles refondus. Comme le Comtat manque de petites monnaies pour les dépenses quotidiennes et les aumônes, on frappera des liards de 3 deniers tournois (un dixième de pinatelle) ou 6 petits deniers, et des patas de quatre petits deniers dont le titre et la taille doivent être calculés à proportion des pinatelles, à raison de 200 marcs par mois, moitié en liards et moitié en patas, à diviser entre les deux ateliers, soit 50 marcs par mois pour chacune des deux petites espèces pour chacun des ateliers. Les liards ont-ils été frappés ? Si des patas sans date bien connus peuvent correspondre à cette ordonnance comme à d'autres, je ne vois pas à quoi peuvent correspondre les liards: ou ils n'ont pas été frappés ou ils sont à retrouver. L'ordonnance précise les gages que le maître doit payer aux officiers, ouvriers et monnayeurs, avec une prime pour le surcroît de travail et les exigences de qualité (6 petits d. par marc pour un monnayeur, 12 pour un ouvrier).

Il y a ensuite le P.V. de l'ouverture des boîtes de pinatelles frappées sous les fermes et maîtrises d'A. Beau et A. Maurice (1er au 9 avril 1592, p. 180-197). À la requête du vice-légat Petrucci, les essais eurent lieu à Carpentras le 9 avril et révélèrent des titres conformes aux normes: 3 d. 16 gr. pour Maurice et 3 d. 17 g. pour Beau. Mais je me demande comment l'on a pu distinguer la production du fermier de celle du maître, sauf si les fonctions de l'un se sont arrêtées avant celles de l'autre (et avant le 1er avril 1592). Les essais effectués le 27 juillet, donc après le remplacement de Maurice et Beau par Camaret (p. 234-235), sur les 209 marcs de pinatelles fabriquées ce même jour révélèrent un titre faible: 3 deniers moins un demi grain pour le premier essai (248,26 ‰), 3 deniers plus un demi-grain pour le second (251,74 ‰). Ce qui entraîna dès le lendemain une enquête du

prévôt sur le respect des ordonnances (p. 235-241) et on trouva des pinatelles à 82 (= 2,98 g.) et même 85 au marc (= 2,88 g.); on en refondit 125 marcs. Les essais du 22 septembre donnèrent des titres de 3 deniers (250 ‰), 3 deniers un quart de grain (250,87 ‰) ou 3 deniers un grain (253,47 g.). Enfin, lors d'une visite non datée, mais de la fin octobre, on trouva des pinatelles à 84 (= 2,91 g.) ou 85 au marc (= 2,88 g.). Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas du nombre considérable de pinatelles refondues, pour insuffisance de poids ou de titre, entre la fin juillet 1592 et le 24 mars 1593, date à partir de laquelle le manuscrit subsistant du livre de la Monnaie présente de grosses lacunes: 125 marcs le 28 juillet 1592, 460 en août (210 le 22 et 250 le 28), 320 en septembre (160 le 7 et autant le 25), 1226 en octobre (160 le 3, 136 le 8, 240 le 15 et autant le 22, 270 le 30), 437 en novembre (405 le 6 et 32 le 14), 384 le 3 décembre, 987 en janvier 1593 (180 le 3, 107 pour insuffisance pondérale et 309 pour insuffisance de titre le 13, 231 le 15 et 160 le 23), 921 en février (164 le 8, 430 le 17, 135 le 18 et 192 le 25) et 612 du 10 au 24 mars 1593. Ces chiffres prouvent une fabrication à la fois abondante et continue, mais de mauvaise qualité avec un rebut considérable: 2952 marcs refondus du 28 juillet au 3 décembre 1592 et 2520 de janvier à mars 1593 !

Mais quelles sont ces pinatelles qu'on ne trouve dans aucun catalogue moderne ? Ce sont les monnaies que J. De Mey (*Les Monnaies du Comtat Venaissin*, Bruxelles-Paris 1975, p. 73-74, n° 208-210; la description du 209 est mal assurée), reprenant Muntoni 133 à 135 (et Ad. Carpentin, *Revue Numismatique* n.s. 10, 1865, p. 195-198, n° 8 et pl. VIII, n° 8 considérée à tort comme un hybride de Clément VIII et du revers du « douzain [!] à la croix de Nesle en usage sous Sixte V »), identifie comme des douzains. Pourtant, Rolland les avait déjà correctement identifiées (1939, p. 226-7). Par leur typologie, ces monnaies n'ont rien à voir avec des douzains. Leur avers a abandonné le type traditionnel des pinatelles pontificales (grand G ou S [voire V ?] sous une tiare) pour reprendre celui du *giulio* d'argent frappé à la même époque (l'écu du pape sommé de clefs en sautoir et de la tiare), mais le revers présente toujours la croix cléchée caractéristique de toutes les pinatelles depuis Henri II et ces monnaies sont des billons encore blancs. Exemple usé sur lequel la date 1592 apparaît nettement, mais non le C dans le deuxième canton de la croix cléchée:



Poids: 2,80 g. ; diamètre: 23-24 mm.

Mais les pinatelles furent bientôt interdites. Dès le 24 décembre 1592, Montmorency avait décrié celles de Carpentras, Orange, Arles, Marseille,

Aubenas, Le Puy (Arch. Nîmes FF 14 et TT 11). Le Parlement de Grenoble avait fait de même le 21 janvier 1593. Ces refus ôtèrent aux pinatelles pontificales leurs débouchés naturels et il s'en suivit une crise économique, si bien que les Consuls d'Avignon le 21 janvier 1593 (Arch. Avignon AA 45), puis à nouveau le 11 mai (Arch. Avignon, boîte XVII, n° 26) et enfin les États du Comtat (*Sommaire des délibérations des États*, 1593) demandèrent l'arrêt de ces fabrications. Une ordonnance du vice-légat Sabelli en date du 17 juillet 1593 en prononça le décri: les pinatelles seraient acceptées pendant deux mois à un sol pièce, c'est-à-dire un douzain, au lieu de 2 sols 6 deniers, puis supprimées (Bibl. Avignon, ms. 4191, pièce 6). Le Parlement de Provence décréta les pinatelles le 12 octobre 1593 (AD BdR B 3339, f° 775): l'inflation qu'elles causaient était catastrophique pour l'économie de la région. En 1598, Beau et Camaret furent poursuivis, ainsi que les maîtres d'Avignon, Orange et Tarascon. On reprocha notamment à Beau d'avoir fait porter des flans à Aubenas pour les y faire monnayer (PV de Jean Favier, général des Monnaies, 25 août 1598, AN 21 B 398) !

À partir de cette date, l'atelier de Carpentras fut contesté. Le 2 juin 1594, l'assemblée générale des trois états du Comtat demande sa suppression... et la frappe de bonnes espèces; celles de Carpentras ne sont pas reçues en dehors du Comtat (AD Vaucluse C 20, f° 22v; annexe de Carpentras, reg. provis. 1,112, f° 766v-767). Le 27 septembre 1594, le Conseil de la ville d'Avignon demande la fin de la fabrication des patacs (Arch. Avignon, reg. des délib. de 1589 à 1594). Le 31 janvier 1597, le vice-légat interdit les trafics sur les patacs (Arch. Avignon, boîte XVII). Au début de 1603, la situation s'aggrave. Le 28 janvier, les Consuls d'Avignon se plaignent au pape: les sols (douzains) d'Avignon et de Carpentras sont décotés de 15 à 20 % en France (le 3 juillet 1596, avec ceux des Dombes et avec les patacs, ils avaient été décriés par le roi: Engel et Serrure, *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française*, n° 7697); cette plainte est reprise le 26 mars, le 28 mai (Arch. Avignon AA 11, f° 51v, 55v, 56v) et même encore le 20 octobre (ibid. AA 148). Les États demandent eux aussi la fermeture de Carpentras et la frappe à Avignon d'espèces au poids et au titre français. Le légat ordonne une fermeture provisoire dans les premiers mois de 1603, puisque le registre des recettes (AD Vaucluse B 527) montre que le maître Rodolphe Garron n'a rien payé depuis juin 1603, n'ayant pas pu travailler à cause de la décision du légat; le dernier versement porte sur la période de mai 1602 à juin 1603 (on a donc encore travaillé durant cette période, même si le 23 mai 1601, la partie de la Monnaie donnant sur la rue du Mouton menaçait ruine: Arch. Carpentras FF 108, f° 116). Le pape approuve cette fermeture le 10 décembre 1603 (Arch. Avignon, reg. délib. 1600-1605, f° 304v; Bibl. Carpentras, ms. 2097, f° 43v, notes de Barjavel). La Monnaie de Carpentras ne sera jamais rouverte, malgré une tentative peu avant 1789; un maître avait même été désigné, l'orfèvre-graveur Joseph-Marie-Siffrein-Félix Bouchthay (d'après Barjavel, bibl. Carpentras, ms. 1214). Mais la Révolution intégra le Comtat à la France.

Et pourtant, c'est sous Clément VIII, après la disparition des pinatelles, que les frappes monétaires de Carpentras vont se diversifier et se développer. Il y a d'abord les douzains qui, comme en France, sont venus se substituer aux pinatelles dès 1593. Le livre de la Monnaie nous a conservé la fin d'une ordonnance monétaire du 4 août 1595 (p. 291-2). À cette date, le douzain d'un sol ou 12 deniers tournois ou 24 petits deniers pontificaux doit avoir un titre de 2 deniers 20 grains (= 236,07 ‰) avec deux grains de remède (titre minimum accepté, 229,13 ‰); il est taillé à 102 au marc (= 2,40 g.), avec deux pièces de remède (au maximum 104 au marc, ce qui doit représenter en moyenne 2,35 g. par monnaie, les exemplaires inférieurs à un denier 18 gr., soit 2,2307 g., devant être cisailés et refondus). Le douzain fut frappé à Carpentras de 1593 jusqu'en 1599 avec un certain nombre de marques dans le bas de l'écu (A, O, croissant [?], rosette...) et parfois des points dans les C de l'atelier ou dans l'écu, dont le catalogue et le commentaire restent à faire. Poids d'exemplaires: 1593, 2,24 g.; 1594 Savelli, 2,23 g.; 1594 Acquaviva, 2,25; 2,20; 2,19 et même 2,00 g. pour un exemplaire très usé.

La même ordonnance, qui précise que le maître prélève douze sols par marc monnayé pour les dépenses de l'atelier, prévoit la frappe de « pier(r)oux » valant 5 deniers tournois ou 10 petits deniers pontificaux à 2 deniers 14 grains de fin (= 215,25 ‰ d'argent), avec deux grains de remède (= au minimum 208,31 ‰), et taillés à 224 au marc (= 1,09 g.), avec un remède de six pièces (poids minimum moyen de 1,06 g.). Ces monnaies correspondent à ce que les catalogues modernes appellent demi-gros (en fait demi ou petit blanc), dont on connaît de rares exemplaires, mais apparemment pour le seul atelier d'Avignon (De Mey 234 = Papadopoli n° 11849; et 235 = PA 4346). Pourtant, on en a frappé à Carpentras, puisque le Livre de la Monnaie (p. 296-7) mentionne une refonte de plus de 100 marcs de « pierous vilainfaibles » le 30 septembre 1596.

L'ouverture devant Q. Teysson des boîtes des fabrications de Camaret pour sa deuxième maîtrise du 1-8-1594 au 31-7-1595 (AD Vaucluse B 296, f° 535) et de Miroli pour sa maîtrise du 15-9-1598 au 8-10-99 (AD Vaucluse B 296, f° 749 et Livre de la Monnaie, p. 303-7; le 8 octobre 1599, le trésorier général de la Chambre Apostolique du Comtat Thomas Caire reconnaît avoir reçu de Miroli en paiement 1210 livres 18 s. 8 d.) fournissent de précieuses indications sur les monnayages. Pour Camaret, on trouve

- 5 marcs d'écus d'or (environ 363 pièces)
- 200 marcs de testons (environ 5.000 exemplaires)
- 60.000 marcs de sols (plus de 6.000.000 d'exemplaires)
- 3.000 marcs de patas (entre 876.000 et 900.000).

Pour Miroli,

- 63 marcs d'or en écus ou quadruples en quatre délivrances (environ 4568 écus)
- 3864 marcs de ducats ou demi-ducats en dix-huit délivrances (ce qui équivaut à au moins 30.000 ducats sans distinguer les demis)
- 5299 marcs de douzains en 15 délivrances (plus de 551.000 exemplaires).

On connaît le teston d'argent de 1594 avec CAR à la pointe de l'écu du légat (DM 237 = PA 4349) et la piastre ou ducaton (CAR PEN à la pointe de l'écu) en 1599 (B. M. sous le buste du pape = Boniface Miroli), aux armes du légat Acquaviva (DM 236 = PA 4353 [la lecture de PA 4352 est à confirmer], Muntoni 131; variété *Monnaies et Médailles* 483, 1985, n° 223), mais non le demi. Sur l'indication du docteur Bailhache, Chobaut (1926, p. 18) signale une quadruple pistole [écu ?] d'or (Vente Gneccchi, Francfort 1902, n° 807); mais De Mey p. 83, n° 236, mentionne l'existence de piastres dorées) et à ce jour on n'a retrouvé l'écu d'or de Clément VIII que pour Avignon (De Mey n° 244, 1596). Les douzains sont bien connus, mais les chiffres de fabrication donnés expliquent la rareté des dernières dates.

Reste un dernier problème, le registre dont nous avons fait état plus haut implique une activité de la Monnaie de Carpentras jusqu'en 1602 et probablement au début de 1603. Or les monnaies frappées au nom du légat Cynthio Aldobrandi (1600-1607) ou du vice-légat Charles de Conti évêque d'Ancône (1600-1604) semblent toutes de l'atelier d'Avignon. L'activité finale de Carpentras, contestée, se serait-elle limitée à la frappe des petits patacs ? Le 12 octobre 1599 on fond les pilles des pièces de quatre écus d'or, du ducaton, du demi et des sols (p. 307), ce qui implique que l'atelier ne frappera plus que des patas. Ces patacs de Carpentras - CAR ou, beaucoup plus rarement CARP (en cumulant la documentation de C. Vian et la mienne, je compte cinq exemplaires CARP pour 250 CAR et plus de 460 pour Avignon) - ne sont pas datés et pourraient donc convenir à toute période du règne de Clément VIII, à partir de 1592. Exemple CARP:



Croix potencée · CLEMEN ( ) III · PONT · M ·

Deux clefs réunies par un petit anneau en sautoir, à l'extrémité triflée dans un anneau ovale

R/ Croix pattée · S · PETRVS ( ) T · PAVLVS · CARP

Croix pattée dans un quadrilobe

Vian 13. Poids: 0,94 g. Diamètre: 18,5-20,5 mm. (flan large).

Mais, à partir de 1598 et jusqu'en 1603 (il existe même une date aberrante 1608 !) les patacs avignonnais sont datés: peut-on supposer que ceux de Carpentras seraient restés sans date ? En tout cas, l'atelier a encore travaillé non seulement en 1601, puisque le 16 août 1601 le vice-légat Conti demande au Recteur du Comtat de veiller à ce qu'on ne frappe pas plus de patas que la quantité permise et, une fois cette quantité atteinte, de bien enfermer les « coings » pour qu'il ne s'en frappe plus, ce qui laisserait supposer un arrêt de la production fin 1601 ou début 1602, mais encore au moins dans le second semestre de 1602, puisque le dernier maître

Rodolphe Garron verse encore sa redevance pour la période mai 1602 - juin 1603. Il reste donc encore des points à éclaircir... et des monnaies à retrouver.

Jean-Louis CHARLET

## Le personnel de la Monnaie de Carpentras

### Prévôt général :

Hector Beau, ... 2-6-1590 / 7-10-1599 ...

### Lieutenant et substitut du prévôt général pour Carpentras :

Benoît Pulvinelli, notaire de Carpentras, révoqué avant le 2-6-1590

Quintin Theysson (Taysson), avocat fiscal du Comtat, puis vice-chancelier de la Chambre Apostolique, 2-6-1590 / 7-10-1599 ...

### Fermier :

Antoine Maurice de Cavaillon, en fonction le 2-6-1590 / 9-4-1592... ? / avant le 6-7-1592

### Maître (parfois fermier, les deux charges étant souvent tenues par le même) :

Jean Pumej(eh)an, 1587 ??

Jean Bouchardony, Benoît Pumej(eh)an et Charles Ferrier fermiers et maîtres associés, ... 29-4-1587...; Benoît P. et Charles F. encore associés en 1589; l'office de Charles F. est confisqué avant le 7 mai 1590

Antoine Beau de Cavaillon, 2-6-1590 (lettres de provision du 7 mai, serment du 11 mai en Avignon; le fermier est Antoine Maurice) - 21 mars 1592; mais encore une attestation le 9-4-1592

Denis Blanc, remplace (théoriquement ?) Antoine Beau le 21-3-1592, mais ne peut empêcher une nouvelle adjudication de la ferme le 20 juin

Charles Camaret de Carpentras, fermier et maître (avec Antoine Beau pour caution !) 5-7-1592 / 5-7-1593..., 1-8-1594 / 31 juillet 1595

Michel Tullie, ... 30-9-1596 ...

Boniface Miro(l)ly (ou -i) de Casal-de-Montferrat, fermier et maître, 15-9-1598 / 8-10-1599

Rodolphe Garron, 1602-1603

### Gardes :

Gaspard André, démis de ses fonctions avant le 2 mai 1590

Guillaume Arnoux, démis de ses fonctions avant le 2 mai 1590

Barthélémy Ferre de Carpentras remplace G. André, 2-6-1590 (lettres du 2 mai, serment du 29 mai), charge résignée avant le 23 juillet 1591

Honoré Gautier de l'Isle-de-Venisse remplace G. Arnoux, 6-6-1590 (lettres du 2 mai, serment du 6 mai) - mort avant le 8-7-1592

Jean Maurize (ou -ice), fils d'Antoine, de Cavaillon, 27-7-1591 (lettres du 23-7-1591, après résignation de B. Ferre) - avant le 1-7-1592

Fabrice Lautier d'Avignon, 6-7-1592 (substitué à Jean Maurice, lettres du 1-7-1592) ...

provisoirement remplacé par Sébastien Lanfrin de Carpentras, (lettres du 28-9-1596) 30-9-1596 ...

Bertrand du Chayne de Carpentras, reçu le 10-7-1592 (en remplacement d'H. Gautier, lettres du 8-7-1592) ...

Fabricio Lanterro, ... 9-1-1597...

remplacé provisoirement, mais sans limitation de durée, par Camillio Tyrilia de Recanati, demeurant à Carpentras

Yves Billochière, ... 7-10-1599 ... (1603 ?)

Antoine Brignolle (auparavant monnayeur), ... 7-10-1599 / mort peu avant le 14-8-1601

Arnoux Oulcelli de Carpentras remplace jusqu'à nouvel ordre Antoine Brignolle décédé, lettres de provision le 14-8-1601, serment prêté le 17 (mais le 16-8, le vice-légat Conti demande que soit mis aux enchères un office de garde: le même, ou l'autre ?)

#### Contre-gardes :

Jean-Louis de La Baulme de Carpentras, 24-10-1590 (lettres du 20-9-1590), mais assez rapidement passé à Avignon (où il est en poste le 2-4-1592)

Joseph Le Mercier, ? (avant le 6-6-1591)

Jean Fazendat d'Avignon, 7-6-1591 (lettres du 6-6, après résignation de l'office de Le Mercier) - 1601..., mais s'est fait souvent remplacer par

Claude Chasal (Chasal = l'associé de Camaret ?) de Carpentras, 6-7-1592 (lettre du 5-7-92) pour un an

Camille Truilhe, 30-9-1596 (lettre du 28) [pour un an ?]

Pierre Crouzet de Carpentras, 12-9-1597 (lettre du 8) [pour un an ?]

Jean-Thomas de Lestre, 18-4-1501

#### Essayeur :

Pierre Auchecorne (plutôt que Auchocirne, ... mai 1592 / 7-10-1599...

#### Tailleur (= graveur) :

Esprit Audezène, ... 2-6-1590 ...

Jean Boeuf ... 1600 ...

#### Prévôt des monnayeurs :

Gabriel Mussati, ... 2-6-1590, réélu le 13-11-1590, puis le 2-8-1591 par 6 voix contre 1 à Marc Silvestre et 1 à Claude Mouret

#### Monnayeurs :

Marc Silvestre, ... 2-6-1590 / 2-8-1591... 1599 / 1603

Claude Mouret de Cavaillon, 27-7-1590 (lettres du 25-6 et serment du 27-7-1590) / 2-8-1591

Antoine Brignolle d'Avignon, 12-10-1590 (lettres du 8-10-1590) ..., mais officie comme garde avant le 7-10-1599, mort peu avant le 14-8-1601

Jean Baccounier, monnayeur "étranger", accepté le 23-5-1591 sur réquisition

Raymond Frizon, monnayeur "étranger", accepté le 23-5-1591 sur réquisition

Véran Bonnet de Cavaillon, 18-11-1591 (lettres du 4-11-1591) ...

Pierre Bouvard de Carpentras, 18-11-1591 (lettres du 4-11-1591) ...

Janin Gautier de Carpentras, 9-7-1592 (lettres du 27-6-1592) / 1603

Esprit Moureau : voir Ouvriers

Quintin Juliani de Carpentras, 16-12-1592

#### Prévôt des ouvriers :

Pierre Arène, ... 2-6-1590, réélu le 13-11-1590, battu le 2-8-1591

Pierre Bacconier, 2-8-1591 par 8 voix contre 2 à Pierre Arène

### Ouvriers :

Pierre Arène [voir prévôt des o.]

Jean Bertrand, ...2-6-1590, "en état de rébellion" avant le 14-8-1590 (date où ses outils sont remis au fermier) - ... 1595-1603

Pierre Bacconier, ...2-6-1590, a disparu de Carpentras avant le 14-8-1590 (date où ses outils sont remis au fermier), puis est revenu [voir prévôt des o.]

Laurens Bacco(u)nier, ...2-6-1590; a dû quitter son emploi, mais reprend du service le 23 mai 1591 (Baccounier) à la suite d'une réquisition

Nicolas Ycard, ...2-6-1590 / 1603

Antoine Arène, fils de Pierre, 6-6-1590 après une présentation contestée le 2 (lettres du 30-4-1590, serment du 6-5-1590) ...

André Bernard de Carpentras, 27-7-1590 (serment du même jour, lettres du 25-6-1590) / 1603

Bertrand Daniel de Robion, 21-11-1590 (lettres du 24-10-1590) / 1601...

Antoine Frizon, ouvrier "étranger", accepté le 23-5-1591 sur réquisition

Pierre Frizon, ouvrier "étranger", accepté le 23-5-1591 sur réquisition

Beaumont Barbier, ouvrier "étranger", engagé le 5-6-1591 sur réquisition

Ra(y)monet Martin de Carpentras, 18-11-1591 (lettres du 4-11-1591) / 1603

Jacques Rey d'Avignon, 18-11-1591 (lettres du 4-11-1591) ...

Honorat Moustoux de Carpentras, 18-11-1591 (lettres du 4-11-1591) / 1603

Claude Co(u)rdier de Carpentras, 6-12-1591 (lettres du 4-11-1591) / 1603

Esprit Moureau de Carpentras, réception comme monnayeur prévue le 17-7-1592, mais contestée par ses pairs; reçu finalement le 31-7-1592 comme ouvrier (lettres du 27 juin)...

Vincent Gros de Carpentras, 5-10-1592 (lettres du 28-9-1592) / 1603

### Monnayeur ou ouvrier avant d'être garde ?:

Yves Billochière ...1599

## DE PROCHAINES AVANCÉES DANS LA NUMISMATIQUE DE LOUIS II, PRINCE DE MONACO

On croyait pratiquement tout connaître de la frappe des monnaies monégasques modernes au XIX<sup>ème</sup> et au XX<sup>ème</sup> siècles. Le dépouillement en cours des papiers du numismate niçois Jean-Jacques Turc, qui consacra trente années de sa vie à la numismatique monégasque en dépouillant de nombreuses archives, en conseillant la Trésorerie Générale dans la constitution de la collection du Gouvernement aujourd'hui au Musée des Timbres et Monnaies et en concourant à la création de certaines monnaies monégasques dont la 50 francs de 1974, apporte aujourd'hui un tout autre éclairage sur la numismatique de Charles III, d'Albert 1<sup>er</sup> et, surtout, de Louis II. Sans exagérer, on peut parler d'un véritable renouvellement de la connaissance de la numismatique de ces règnes, notamment de celui du prince Louis II (1922-1949), grand-père du prince Rainier III qui lui succéda.

Certains tendent à réduire ce général de l'armée française, titulaire de la légion d'honneur à titre militaire, à l'image folklorique d'un ancien légionnaire confiné dans les prises d'armes, les défilés et les parades. En fait, sorti officier de Saint-Cyr, il servit en Algérie, puis reprit du service à quarante-quatre ans lors de la déclaration de guerre de 1914; nommé en 1922 colonel d'un régiment de la Légion, il ne put prendre ses fonctions en raison de la mort d'Albert 1<sup>er</sup> qui le fit devenir prince souverain de Monaco. La France le nomma alors général de brigade, puis général de division en 1939, sans commandement. Au plan monétaire, Louis II fut, pendant ses vingt-sept ans de règne, un chef d'État soucieux de maintenir le droit de battre monnaie reconnu aux princes de Monaco depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle et que le traité du 17 juillet 1918, imposé par la France, remettait implicitement en cause en précisant que le Prince devait exercer ses droits « en conformité avec les intérêts français », disposition qui pouvait permettre à la France de refuser la fabrication de monnaies monégasques, alors que celle-ci avait été expressément reconnue par l'article 17 de la convention franco-monégasque du 9 novembre 1865, confirmé par la convention du 10 avril 1912 et ses annexes de 1914. Le traité de 1918 a été remplacé le 24 octobre 2002. Les documents repérés par J.-J. Turc montrent le souci permanent de Louis II pour maintenir son droit de battre monnaie.

Nous avons déjà abordé l'an dernier la question des jetons-monnaies de 1924-1926 (t. XVIII, 2003 [2005], p. 46-47). Nous sommes maintenant en mesure d'aller beaucoup plus loin et de reconsidérer l'ensemble du règne de Louis II en ce qui concerne ses monnaies: celles qu'il réussit à faire frapper, malgré les obstacles, et celles qu'il ne put pas faire frapper malgré sa volonté. Les jetons-monnaies de 1924-1926, qui complètent l'émission temporaire de billets de nécessité ordonnée en 1920 par Albert 1<sup>er</sup>, sont les précurseurs des frappes ultérieures (1934, 1943-1947).

Lorsque la France, en 1933-1934, autorise l'ouverture de casinos sur son territoire, ce qui met fin à la situation favorable du casino de Monte-Carlo en Europe, Louis II agit sur deux plans. D'une part, afin de trouver des ressources de compensation, il jette les bases d'un régime favorable à l'implantation d'entreprises, origine de la prospérité économique monégasque d'aujourd'hui (en 2005, Monaco a fourni 41.700 emplois; plus de 25.000 travailleurs étrangers, notamment français, vont tous les jours travailler à Monaco). D'autre part, il veut créer une pièce de 500 francs en or, destinée au casino, semblable en tous points, hormis la valeur, aux pièces de 100 francs des années 1880-1900 (module, poids, titre) créées par Charles III et Albert 1er également pour les besoins du casino. Malgré l'intervention du milliardaire franco-mexicain Carlos de Beistegui qui financera la frappe de deux essais connus gravés par Maubert, remis avec les matrices, rayées, au Cabinet des Médailles le 7 décembre 1935 (voir C. Charlet, *BSFN* 1998, p. 173-176), le projet avortera du fait de l'opposition du gouvernement français (L. H. Labande, *Annales de la Principauté de Monaco* 1939, p. 203). Il en sera de même lorsque Louis II voudra faire frapper une pièce de 100 francs or sur le modèle de la 100 francs Bazor prévue par le gouvernement français (Gadoury rouge, n° 1148, millésimes 1935 et 1936). À l'époque, la doctrine de la France est simple et conforme à l'esprit de la convention de 1930 (qui vient d'être abrogée par la convention du 9 novembre 2005): de même que la France estime que la Principauté de Monaco n'a pas besoin de hauts fonctionnaires et de cadres administratifs pour être gouvernée et administrée puisque la France y pourvoit grâce à cette convention, de même la Principauté n'a pas besoin de monnaies monégasques puisque le gouvernement français lui réserve, sur la production française, une quantité de monnaies correspondant aux besoins de Monaco, le bénéfice de cette frappe étant versé par la France à la Principauté (Arch. Monnaie de Paris, Case 149, Dossier A).

Il faudra, en pleine guerre, la réunion imprévue de circonstances exceptionnelles pour qu'enfin, en 1943, Louis II puisse faire frapper à son effigie de petites pièces de 1 et 2 francs en aluminium et en cupro-aluminium ou bronze d'aluminium, non datées vu le moment et les circonstances, mais toutes fabriquées en 1943. Seules les pièces d'aluminium seront immédiatement mises en circulation. Les exemplaires en bronze d'aluminium seront, en accord avec les autorités françaises et pour les soustraire à l'utilisation militaire que les Allemands auraient pu faire du cuivre, stockées secrètement à Monaco avec des flans non monnayés et des rebuts appartenant à la France. En remerciement du risque pris, la France, qui récupéra les cinquante-sept tonnes de flans et de rebuts cachés pendant deux ans à Monaco pour fabriquer à Castelsarrasin des monnaies coloniales, autorisera la Principauté à mettre ces espèces en circulation en 1945 en dehors de son quota monétaire. Les documents d'archives, y compris françaises (autorités monétaires), repérés par J.-J. Turc jettent une lumière nouvelle sur le premier monnayage officiel de Louis II et sur l'acte de résistance à l'occupant allemand qu'il constitue. Cette découverte balaie la présentation fantaisiste qu'ont pu en donner

certain, en particulier le journaliste Pierre Abramovici (*Un rocher bien occupé*, Paris 2001, p. 173-175), qui ne se fonde que sur les rapports adressés à Laval par le consul de France Jeannequin, hostile à la Principauté et ignorant tout des dispositions prises par les autorités monétaires françaises et monégasques (CFM, Fonds D 45 / C).

Les fabrications de 1943 ayant permis à Louis II de renouer avec le droit multiséculaire des princes de Monaco de battre monnaie, et la mise en circulation en 1945 des espèces en bronze d'aluminium ayant instauré une continuité dans la résurrection de la numismatique monégasque, le "général Grimaldi" s'entendit alors avec la France pour faire frapper d'autres pièces à partir de 1945. Ce seront ainsi successivement une pièce de 5 francs en aluminium au millésime 1945, puis des pièces de 10 et de 20 francs en cupro-nickel aux millésimes 1946 et 1947; la fabrication de ces espèces s'inscrivait dans celle des pièces françaises correspondantes. On envisagea même la fabrication d'une pièce de 10 centimes trouée en zinc parallèle au type français (Gadoury 292, 1945 et 1946) pour un montant de 500.000 francs, mais ce projet n'a pas abouti. Les espèces monégasques étaient admises dans les cantons limitrophes (Menton, Beausoleil, Villefranche) et dans certaines caisses publiques de Cannes et de Nice.

En revanche, lorsque Louis II, dans les dernières années de son règne, voudra faire frapper des médailles monétiformes en métal précieux pour les 25 ans de son règne (pièce de 1000 francs en argent ou vermeil limitée à la principauté; demande du 17 avril 1947) ou 250 pièces au module de 20 francs sans valeur indiquée pour être offertes en cadeau (demande du 2 juin 1948), le gouvernement français s'y opposera, refusant ainsi au prince de Monaco ce qu'il avait accepté pour le bey de Tunis.

La persévérance et l'opiniâtreté de Louis II ont ouvert la voie à Rainier III, qui sut exploiter les potentialités qui lui avaient été transmises en 1949: après des émissions limitées en 1950, 1951 et 1956, il obtint des émissions beaucoup plus régulières à partir de l'introduction du nouveau franc (1960), puis la reconnaissance de l'euro monégasque avec libre circulation dans la zone euro (2001). Le détail de toutes les informations succinctement ici présentées fera l'objet d'un long article, sous notre signature, dans les *Annales Monégasques*, revue d'histoire de Monaco publiée par les Archives du Palais princier. Le lecteur y apprendra également des éléments nouveaux sur les essais monétaires et piéforts de Louis II (chiffres et détails des fabrications).

Christian et Jean-Louis CHARLET

## Table des matières

|                                                                                                                 |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Le mot du responsable des <i>Annales</i><br>Jean-Louis CHARLET                                                  | p. 2     |
| Monnaies et économie dans l'empire perse<br>achéménide<br>Paul DELORME                                          | p. 3-13  |
| Une rare obole de Marseille à la roue<br>présentant une lettre gravée<br>Jean-Albert CHEVILLON                  | p. 14-16 |
| <i>Alimenta</i><br>Michel GOURILLON                                                                             | p. 17-20 |
| Le monnayage de Guillaume V de Sabran<br>comte compétiteur de Forcalquier<br>Yves BRUGIERE                      | p. 21-26 |
| L'atelier monétaire de Carpentras (1587-1603)<br>Jean-Louis CHARLET                                             | p. 27-44 |
| De prochaines avancées dans la numismatique<br>de Louis II, prince de Monaco<br>Christian et Jean-Louis CHARLET | p. 45-47 |
| Table des matières                                                                                              | p. 48    |

